



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-084

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2023-08-18-00001 - arrêté 2023-490 régulation grand cormoran en piscicultures/campagne 2023-2024 (4 pages) Page 3

8-2023-08-21-00002 - conformité système assainis. carignan 2023-493 (5 pages) Page 8

Préfecture 08 /

8-2023-08-17-00003 - arrêté n° T23-190AR - RN51- Travaux de requalification des chaussées du PR00+0600 au PR84+0740 - Basculement total de la circulation du sens Charleville vers Reims - Communes de Tagnon, Châtelet-sur-Retourne, Isles-Sur-Suipe et Saint Rémy-le-Petit (10 pages) Page 14

8-2023-08-21-00001 - arrêté n° T23-360AR - RN58/N89 (E46) - Travaux de renouvellement de la couche de roulement - Basculement de circulation entre le PR0+300 N89 (Belgique) et 4+0000 de la RN58 - Communes de la Chapelle, Givonne et Daigny (10 pages) Page 25

Préfecture 08 / CABINET

8-2023-08-22-00001 - Arrêté n°2023-550 portant clôture d'une régie de recette auprès de la police municipale et cessation des fonctions de régisseurs des recettes (2 pages) Page 36

8-2023-08-24-00001 - Arrêté n°2023-CAB-554 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2-niveau 2-Julien DENIS (2 pages) Page 39

Préfecture 08 / DCL

8-2023-08-18-00002 - Arrêté convocation des électeurs commune de GERMONT (3 pages) Page 42

Préfecture 08 / Sous-préfecture Rethel

8-2023-08-23-00001 - arrêté n° 2023/62 portant mise en conformité des statuts de l'association foncière d'INAUMONT (18 pages) Page 46

8-2023-08-23-00002 - arrêté n° 2023/64 portant mise en conformité des statuts de l'association foncière de Château-Porcien (30 pages) Page 65

DDT 08

8-2023-08-18-00001

arrêté 2023-490 régulation grand cormoran en
piscicultures/campagne 2023-2024

Arrêté n° 2023 – 490

de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
en piscicultures pour la campagne 2023/2024

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6, R.331-85, et R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;
- Vu** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mars 2002, modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-607 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2023-303 du 12 juin 2023 portant subdélégation de signature de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'avis du comité de suivi de la régulation du grand cormoran des Ardennes réuni le 18 juillet 2023 ;
- Vu** la consultation du public qui a eu lieu du 20 juillet 2023 au 10 août 2023 et la synthèse des observations reçues, en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Considérant que le grand cormoran est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la prédation du grand cormoran présente un risque pour les populations de poissons protégés présentes sur le territoire ;

Considérant que la prédation du grand cormoran peut avoir un impact significatif sur l'activité économique des piscicultures ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement », mises en place par M. HEURTAUX Jacky et l'EARL MAHAUT Pisciculture pour lutter contre la prédation des grands cormorans, ne sont pas suffisantes ;

Arrête

Article 1 : répartition des quotas sur les secteurs autorisés et nomination des bénéficiaires de l'autorisation

Pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étangs, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans sur les secteurs géographiques délimités comme suit :

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs autorisés	Nombre maximum de cormorans pouvant être prélevés
Pisciculture de Vendresse, gérée par M. HEURTAUX Jacky, sise sur le territoire de la commune de Vendresse	- M. HEURTAUX Jacky - M. DETE Jean	5
EARL MAHAUT Pisciculture, gérée par M. MAHAUT Frédéric, sise sur le territoire des communes d'Autry, Aure, Condé-les-Autry, Grandham, Grandpré, Lançon et Senuc	- M. MAHAUT Frédéric - M. BERTRAND Frédéric - M. COLMAN Rémy - M. DAUPHY Jean-Claude - M. HUSSON Romain - M. MOREL Florent	55
Total		60

Chaque pisciculteur est responsable des prélèvements effectués par les personnes citées ci-dessus. Les personnes autorisées devront être porteurs du présent arrêté préfectoral lors de chaque opération de régulation du grand cormoran. Elles devront, en outre, respecter les règles ordinaires de la police de la chasse.

Article 2 : réglementation des secteurs autorisés

Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du plan d'eau.

Les opérations de tir sur les terrains privés ne pourront être réalisées sans l'accord préalable des propriétaires.

Les secteurs où la chasse est interdite pour des raisons de sécurité, ainsi que les dortoirs habituellement occupés par les cormorans et d'autres espèces protégées telles que le héron et la grande aigrette, sont exclus des zones de tir.

L'encadrement physique par des agents assermentés de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques est obligatoire en cas d'intervention sur des dortoirs de plus de 50 individus.

Article 3 : période d'intervention

Les opérations de tir de régulation débuteront à compter de la signature du présent arrêté et s'achèveront au plus tard le jeudi 29 février 2024 à 17 h 30.

Les tirs ne sont autorisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Article 4 : prolongation de la période d'intervention

Si le quota n'est pas atteint et que des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà du jeudi 29 février 2024, la période d'intervention sera prolongée jusqu'au dimanche 31 mars 2024 sur les piscicultures de MM. Jacky HEURTAUX et Frédéric MAHAUT. Les sites de nidification des oiseaux d'eau seront évités.

Article 5 : suspension des tirs

Les tirs pourront être suspendus par décision de la direction départementale des territoires des Ardennes pour la réalisation de comptage d'oiseaux. Un arrêté de suspension des tirs indiquera la durée précise de cette interruption.

En cas de réalisation du quota annuel autorisé, les responsables de pisciculture doivent en informer dans les 48 heures les salariés de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, ainsi que la direction départementale des territoires des Ardennes. Un courrier sera adressé par la direction départementale des territoires des Ardennes aux pisciculteurs leur demandant de stopper les prélèvements.

Article 6 : encadrement des personnes autorisées

Les opérations de tir seront encadrées par les salariés de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, notamment M. Michaël KOBUSINSKI, coordinateur pour les piscicultures.

Cet encadrement ne signifie pas nécessairement la présence physique de l'agent au moment de l'opération de tir.

Le cas échéant, les agents assermentés (lieutenants de louveterie, gardes particuliers assermentés) pourront être sollicités dans les secteurs nécessitant leur intervention.

Article 7 : suivi des quotas individuels

Chaque responsable de pisciculture autorisé transmettra impérativement à la direction départementale des territoires des Ardennes le compte-rendu en annexe du présent arrêté, listant les prélèvements effectués par toutes les personnes déléguées désignées à l'article 1 du présent arrêté avant le lundi 15 avril 2024.

Il y sera précisé si une prolongation du délai a été accordée sous conditions.

En cas de non renvoi de ces comptes-rendus, les pisciculteurs ne se verront pas renouveler leur autorisation de tirs pour la campagne de régulation des populations du grand cormoran 2024/2025.

Article 8 : procédés de chasse

Conformément à l'arrêté du 21 mars 2002 susvisé, l'emploi de la grenaille de plomb est interdit sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.

Article 9 : récupération des bagues

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront remises aux salariés de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques qui les transmettront à un centre agréé à cet effet.

Article 10 : publicité

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
M. le sous-préfet de Vouziers,
M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
M. le directeur départemental de la sécurité publique,
M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
M. le président du conseil départemental des Ardennes,
M. le président de l'association des lieutenants de louveterie des Ardennes,
M. le président de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
M. le président de la fédération des chasseurs des Ardennes,
MM. Benoît BOUDSOCQ et Michaël KOBUSINSKI, salariés de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
M. Jacky HEURTAUX, pisciculture de Vendresse,
M. Frédéric MAHAUT, pisciculture de l'EARL Mahaut Pisciculture,
Mmes et MM. les maires des communes de Autry, Aure, Condé-les-Autry, Grandham, Grandpré, Lançon, Senuc et Vendresse.

Article 11 : exécution

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers assermentés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 18 AOUT 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires


Emmanuelle FRISON

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2023-08-21-00002

conformité systeme assainis. carignan 2023-493

Arrêté n° 2023-493
modifiant l'arrêté n°2021-5 portant mise en demeure
du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Carignan et Blagny
de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015
et le dossier de déclaration objet du récépissé délivré le 20 juillet 2010
et de mettre en conformité le système d'assainissement de Carignan

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive du Conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive n°2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement livre II titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à 6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L.171-6 à L.171-8 relatifs aux sanctions administratives, R.214-6 à 56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à 8 du code de l'environnement, ainsi que R. 211-24 relatif à l'assainissement des effluents urbains ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 à L.2224-15 relatifs aux obligations des collectivités en assainissement ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-10 définissant l'autorisation préalable de déversement dans le réseau public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2022/141 du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** l'arrêté n°2023/405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** le récépissé de déclaration n° 08-2010-00041 délivré le 20 juillet 2010 concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et la restructuration du déversoir d'orage du système d'assainissement de Carignan et Blagny ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 9 décembre 2016, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 27 mars 2017, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 108 169 5676 7, distribué le 28 mars 2017, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 16 juin 2017, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 20 juin 2017, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 125 445 3793 5, distribué le 22 juin 2017, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le courrier daté du 12 décembre 2017, transmis au maître d'ouvrage par la direction départementale des territoires, concernant l'analyse des risques de défaillance et le diagnostic assainissement de son système d'assainissement ;

Vu le courrier du 8 mars 2018, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 146 077 7051 8 et distribué le 12 mars 2018, notifiant à la collectivité le pré-contentieux européen concernant son système d'assainissement ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 14 juin 2018, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 14 juin 2018, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 125 235 5038 2, distribué le 18 juin 2018, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 12 juin 2019, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 12 juin 2019, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 143 548 1510 4, distribué le 17 juin 2019, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 26 mai 2020, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 26 mai 2020, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 158 929 1240 9, distribué le 27 mai 2020, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 3 août 2020, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 158 929 1262 1, distribué le 5 août 2020, notifiant à la collectivité l'avis motivé du contentieux européen concernant son système d'assainissement ;

Vu l'arrêté n°2021-5 du 8 janvier 2021 portant mise en demeure du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Carignan et Blagny de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et le dossier de déclaration objet du récépissé délivré le 20 juillet 2010 et de mettre en conformité le système d'assainissement de Carignan ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 27 mai 2021, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 21 juin 2021, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 158 929 1278 2, distribué le 22 juin 2021, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 11 mai 2022, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 20 mai 2022, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 197 672 6940 7, distribué le 25 mai 2022, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le projet de manuel d'autosurveillance transmis en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de Carignan-Blagny, datée du 27 juin 2023, dressant la liste des établissements autorisés à générer des déversements d'eaux usées non domestiques, issues de leur activité, dans le réseau public d'assainissement ;

Vu le rapport de manquement administratif daté du 24 mai 2023, rédigé par la chargée de contrôle, et son courrier d'accompagnement daté du 12 juillet 2023, transmis au maître d'ouvrage par recommandé n° AR 1A 197 672 6973 5, distribué le 13 juillet 2023, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n°2021-5 portant mise en demeure du Syndicat

intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Carignan et Blagny de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et le dossier de déclaration objet du récépissé délivré le 20 juillet 2010, transmis au maître d'ouvrage par voie électronique en date du 19 juillet 2023 et par recommandé n° AR 1A 197 672 6974 2, distribué le 20 juillet 2023, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que le SIVOM de Carignan et Blagny n'a pu transmettre au service en charge de la police de l'eau, dans leur intégralité et dans les délais impartis par les arrêtés n°2021-5 et n°2022-708, certains documents finalisés et conclusions d'études ;

Considérant qu'en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n°2022-708 du 28 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-5 portant mise en demeure du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Carignan et Blagny de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et le dossier de déclaration objet du récépissé délivré le 20 juillet 2010 et de mettre en conformité le système d'assainissement de Carignan est abrogé.

Article 2 :

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 2021-5 du 8 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 2 : ELEMENTS DE CONNAISSANCE

Le SIVOM de Carignan et Blagny est mis en demeure de transmettre au service en charge de la police de l'eau, **au plus tard le 30 décembre 2023**, les conventions signées ou autorisations délivrées aux établissements générant des déversements d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte.

ARTICLE 3 : PLAN D' ACTIONS

Le SIVOM de Carignan et Blagny est mis en demeure de transmettre au service en charge de la police de l'eau, **au plus tard le 30 décembre 2023**, un programme de travaux issu des conclusions de l'étude diagnostique réalisée sur le système d'assainissement (système de collecte et de traitement).

ARTICLE 4 : PRODUCTION DOCUMENTAIRE

Le SIVOM de Carignan et Blagny est également mis en demeure de mettre à jour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Carignan avant la prochaine campagne d'export de ces matières en épandage agricole. »

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n°2021-5 du 8 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues par le présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le maître d'ouvrage est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 173-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes ;
- mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans des Ardennes pendant une durée minimale de deux mois ;
- notifiée à Monsieur le Président du SIVOM de Carignan et Blagny ;
- affichée en mairies de Carignan et Blagny pendant une durée d'un mois.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes, le président du SIVOM de Carignan et Blagny et le directeur départemental des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **21 AOUT 2023**

Le préfet,

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jbël DUBREUIL

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246 boulevard Saint Germain – 75007 Paris ;

Un recours contentieux peut être aussi introduit, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site de www.telerecours.fr

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2023-08-17-00003

arrêté n° T23-190AR - RN51- Travaux de
requalification des chaussées du PR00+0600 au
PR84+0740 - Basculement total de la circulation
du sens Charleville vers Reims - Communes de
Tagnon, Châtelet-sur-Retourne, Isles-Sur-Suippe
et Saint Rémy-le-Petit



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté

Départements des Ardennes et de la Marne – RN51 – travaux de requalification des chaussées du PR 00+0600 au PR 84+0740 – Basculement total de la circulation du sens Charleville vers Reims – Communes de Tagnon, Châtelet-sur-Retourne, Isles-sur-Suipe et Saint Rémy-le-Petit.

Arrêté n° T23 – 190AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral des Ardennes, en date du 22 novembre 2021, portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Marne, en date du 4 avril 2022, portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M. le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 08 août 2023 par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN51 dans les deux sens de circulation pour permettre la réalisation des travaux de requalification de la RN 51 du PR 1+600 au PR 82+600,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de Mme la Cheffe de centre de Rethel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, sur la RN51, du lundi 11 septembre 2023 à 5h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux sus-mentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- phase 1 : du lundi 11 septembre 2023 à 05h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 20h00 – section de travaux RN51 du PR 82+600 au PR 84+0740,
- phase 2 : estimée du jeudi 28 septembre 2023 à 05h00 jusqu'au vendredi 10 novembre à 17h00 – section de travaux RN51 du PR 84+0740 au PR 1+600,

nota : le démarrage de la phase 2 est conditionnée par la fin de la phase 1, ces 2 phases étant soumises aux aléas de chantier et climatiques , les dates peuvent donc glisser dans la période globale des travaux.

Les restrictions consistent à poser un basculement total de la circulation , pour chaque phase de travaux :

Phase 1 : du PR82+0600 au PR84+0740

➔ **sens Charleville-Mézières vers Reims :** basculement de la circulation

- Les dépassements sont interdits du PR 80+0550 au PR 85+0060.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 80+0450 au PR 80+0850.
- La voie rapide est neutralisée du PR 80+0850 au PR 81+0080, entre ces PR la circulation du sens Charleville vers Reims s'effectue sur la voie lente affectée à ce sens.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 80+0850 au PR 81+0080.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 81+0080 au PR 81+0420.
- La circulation du sens Charleville vers Reims est basculée sur la voie rapide du sens Reims vers Charleville entre les ITPC situées respectivement aux PR 81+0198 et PR 84+0923.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 81+0420 au PR 84+0800.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 84+0800 au PR 85+0060.

➔ **sens Reims vers Charleville :** neutralisation de la voie gauche

- Les dépassements sont interdits du PR 85+0620 au PR 81+0080
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 85+0720 au PR 84+1110
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 84+1110 au PR 84+0590
- La voie rapide est neutralisée du PR 85+0320 au PR 81+0130. Entre ces PR la circulation du sens Reims vers Charleville s'effectue sur la voie lente affectée à ce sens.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 84+590 au PR 84+0100
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 84+0100 au PR 81+0080

Ces restrictions imposent la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur 19 et de la bretelle n°1 de l'échangeur 21.

Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur 19 N51 :** pour les usagers souhaitant entrer sur la RN51 en direction de Reims en venant de la RD38 ou RD26

Depuis Tagnon :

- Prendre la RD38 en direction de ST-Loup-en-Champagne,
- Poursuivre sur la RD26 en direction de Bergnicourt,
- Prendre la direction Le Châtelet-sur-Retourne sur la RD925,
- Prendre la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur 21 de la RN51,
- Fin de déviation.

Depuis Avançon ou ST-Loup-en-Champagne :

- Poursuivre sur la RD26 en direction de Bergnicourt,
- Poursuivre sur la RD925
- Prendre la bretelle 2 de l'échangeur 21 de la RN51,
- Fin de déviation.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 21 de la RN51** : Pour les usagers souhaitant sortir en direction de Châtelet-sur-Retourne en venant de Charleville par la RN51,

déviations n°1 :

- Continuer sur la RN51 jusqu'à l'échangeur 22,
- Prendre la sortie 1 de cet échangeur,
- Tourner à gauche au stop,
- Emprunter la RD20, puis tourner à droite en direction de Rethel/Charleville Mézières,
- Prendre la bretelle 4 échangeur 22,
- Continuer sur la RN 51 en direction de Rethel,
- Prendre la sortie n°3 de l'échangeur 21 en direction du Châtelet-sur-retourne,
- Fin de déviation.

Déviations n°2 :

- Sortir à la bretelle 1 de l'échangeur n°19,
- Tourner à droite au stop en direction de ST-Loup-en-Champagne (RD38),
- Tourner à gauche au croisement en direction de Bergnicourt (RD26),
- Rejoindre la RD925 en direction du Châtelet-sur-retourne,
- Fin de déviation.

Phase 2 : du PR 84+0740 au PR 1+0600 (estimée à partir du jeudi 28 septembre 2023)

➔ **sens Charleville-Mézières vers Reims** : basculement de circulation

- Les dépassements sont interdits du PR 83+0640 au PR 02+0190.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 83+0540 au PR 83+0940.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 83+0940 au PR 84+0200.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 84+0200 au PR 84+0540.
- La circulation du sens Charleville vers Reims est basculée sur la voie rapide du sens Reims vers Charleville entre les ITPC situées respectivement aux PR 84+0323 et PR 02+0068.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 84+0540 au PR 01+0990.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 01+0990 au PR 02+0190.

➔ **sens Reims vers Charleville** : neutralisation de la voie gauche

- Les dépassements sont interdits du PR 02+0740 au PR 84+0100.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 02+0840 au PR 02+0090.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 02+0090 au PR 00+0050.
- La voie rapide est neutralisée du PR 02+0290 au PR 84+0150. Entre ces PR la circulation du sens Reims vers Charleville s'effectue sur la voie lente affectée à ce sens.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 00+0050 au PR 88+0450.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 88+0450 au PR 84+0590.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 84+0590 au PR 84+100.

Ces restrictions imposent la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur 21.

Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante sera mise en place :

- **Fermeture de la bretelle 2 de l'échangeur 21** : pour les usagers souhaitant se rendre vers Reims
 - Emprunter la bretelle 4 de cet échangeur 21,
 - Sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 20,
 - Traverser Tagnon,
 - Au stop, tourner à gauche pour prendre la RD38,
 - Prendre la bretelle 2 de l'échangeur 19,
 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Eurovia.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise Signature Troyes sous traitant du titulaire.

Pour l'entretien et la maintenance de la signalisation temporaire, l'entreprise Signature devra être contactée au numéro d'urgence (24h/24 et 7j/7) suivant : tél. **06 12 36 25 19**.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes et de la Marne.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

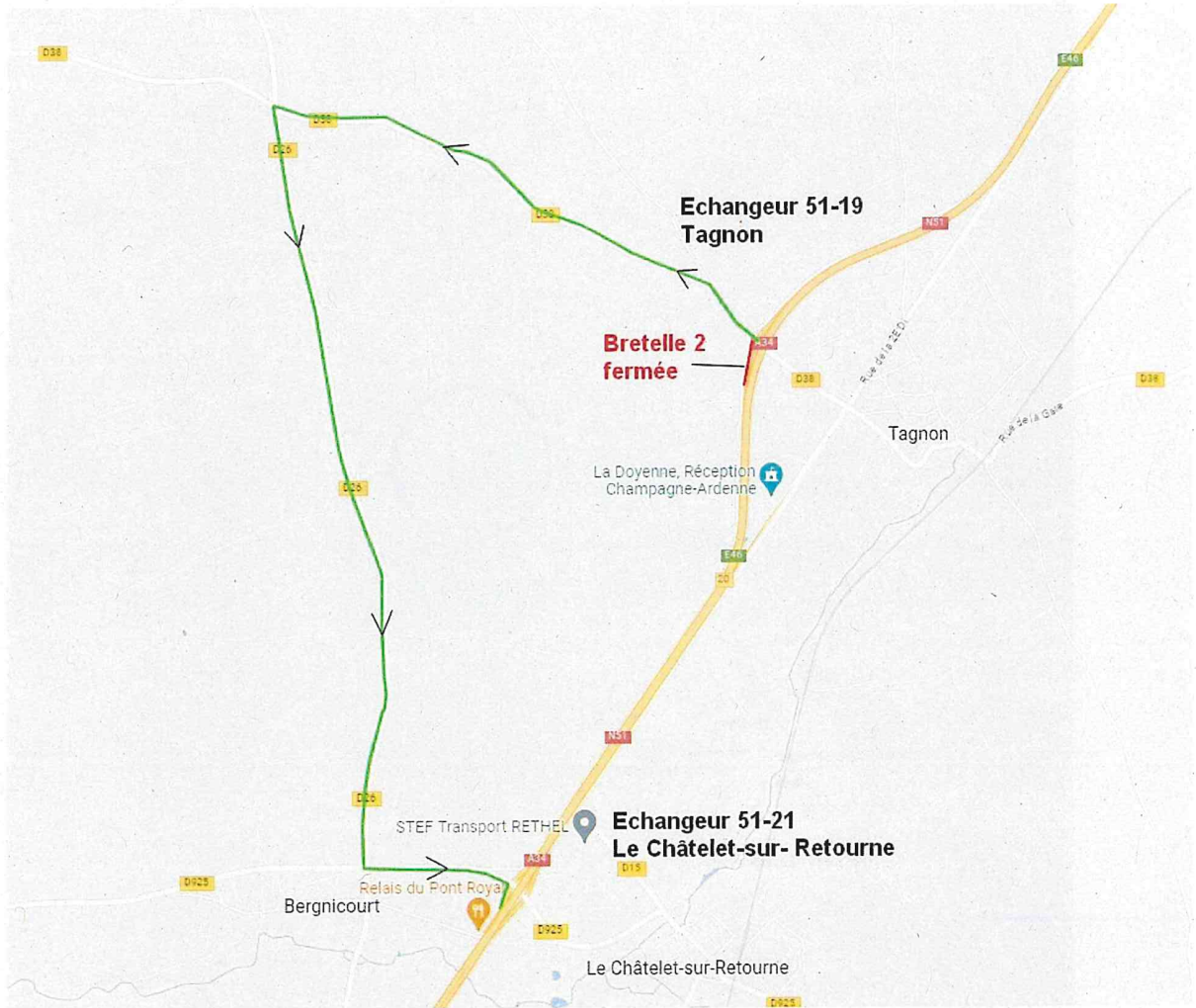
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
M. le Sous-Préfet de Reims,
M. le Sous-Préfet de Charleville-Mézières,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture de la Marne,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du CEI de Rethel – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Reims, DIR Nord,
MM. les Maires des communes de Tagnon , Châtelet-sur-Retourne, Saint-Rémy-le-Petit, Isles-sur-Suippe,
DIRN/SPT/CPR.

À Reims, le 17 août 2023

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
La cheffe d'AGRE**



Annexe 2 : plans des déviations





Direction Régionale
de l'Équipement
et des Transports



Préfecture 08

8-2023-08-21-00001

arrêté n° T23-360AR - RN58/N89 (E46) - Travaux
de renouvellement de la couche de roulement -
Basculement de circulation entre le PR0+300
N89 (Belgique) et 4+0000 de la RN58 -
Communes de la Chapelle, Givonne et Daigny



ARRÊTÉ

Département des Ardennes – RN58/N89(E46) – Travaux de renouvellement de la couche de roulement – Basculement de circulation entre le PR 0+0300 N89 (Belgique) et 4+0000 de la RN58 – Communes de La Chapelle, Givonne et Daigny.

Arrêté n° T23-360 AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Mr le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 20/07/2023, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la route nationale 58, dans les deux sens circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 20/06/2023,

Vu la concertation avec le Service Public de Wallonie en date du 18/07/2023 ,

Vu les informations transmises aux communes de La Chapelle, Givonne, Daigny et Bouillon en date 08/08/2023,

Vu l'arrêté temporaire du bourgmestre de Bouillon réglementant la circulation de la N89,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de centre de Charleville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, sur la RN58 (France) et N89 (Belgique), du mercredi 30 août 2023 à 7h00 au vendredi 29 septembre à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la mise en place d'un basculement de circulation du sens Belgique/ France sur le sens opposé selon les 2 phases suivantes :

→ **Phase 1** : à compter du mercredi 30 août 2023, 07h00, neutralisation des voies de gauches dans les deux sens de circulation :

Sens Belgique – France :

- la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 2+000 et 1+400 de la N89,
- les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 1+400 et 4+100 de la N58,
- la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h entre les PR 1+400 de la N89 et 0+000 de la RN58,
- la limitation de vitesse est fixée à 80 km/h entre les PR 0+000 de la RN58 et 4+100 de la RN58,
- la voie rapide est neutralisée entre les PR 0+950 (début de biseau) de la N89 et 4+100 (panneau de fin de toutes les interdictions) de la RN58.

Sens France – Belgique :

- la limitation de vitesse est fixée à 110 km/h entre les PR 4+750 et 4+550 de la RN58,
 - les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 4+750 et 0+700 de la RN89,
 - la limitation de vitesse est fixée à 80 km/h entre les PR 4+550 et 0+000 de la RN58,
 - la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h entre les PR 0+000 de la RN58 et 0+700 de la N89,
 - la voie rapide est neutralisée entre les PR 4+350 (début de biseau) de la RN58 et 0+700 (panneau de fin de toutes les interdictions) de la N89.
- ➔ **Phase 2 :** dès la fin de la phase 1 au vendredi 29 septembre 2023, 17h00, basculement de circulation du sens Belgique / France avec fermeture de bretelle et du chemin des mouches (Belgique)

Sens Belgique – France :

- la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 2+000 et 1+400 de la N89,
- les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 1+400 et 4+100 de la RN58,
- la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h entre les PR 1+400 et 0+650 de la N89,
- la voie rapide est neutralisée entre les PR 0+950 (début de biseau) et 0+550 (début du basculement) de la N89,
- la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h entre les PR 0+650 et 0+300 de la N89,
- la circulation du sens Belgique vers France est basculée sur la voie rapide du sens France vers Belgique entre les interruptions de terre-plein central situées aux PR 0+350 de la N89 et 3+970 de la RN58,
- la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h entre les PR 0+300 de la N89 et 0+000 de la RN58,
- la limitation de vitesse est fixée à 80 km/h entre les PR 0+000 de la RN58 et 3+870 de la RN58,
- la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h entre les PR 3+870 et 4+100 de la RN58.

Ce basculement de circulation impose les fermetures des bretelles n°1 et 2 de l'échangeur La Chapelle 58/01 et de la route dite «Les Mouches» :

Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes sont mises en place :

- **Fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur 58/01 :**
 - continuer sur la RN58 via la RN43 en direction de Verdun,
 - puis au giratoire du Rôle, prendre la RN43 en direction Liège via la RN58 direction Dinant,
 - fin de déviation.

- **Fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur 58/01 :**
 - prendre la RD977 en direction de La Chapelle via Givonne,
 - puis la RD129 en direction de Daigny via Bazeilles,
 - fin de déviation.
- **Fermeture de la route « les Mouches » :**
 - prendre la voie dite « Moulin à vent » (Belgique) ainsi que la RD4 (France),
 - rejoindre la RN58 via l'échangeur de La Chapelle.

Nota :

Pendant la phase travaux, l'accès à La RN58, du sens France / Belgique, depuis l'échangeur de La Chapelle, est autorisé aux engins agricoles.

L'accès à la voie dite « Les Mouches » sera autorisée coté N89 uniquement pour le fonctionnement de l'entreprise « Calay B », hors période de mise en œuvre des enrobés.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour le réseau national français.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par :

- **l'entreprise Signature pour la RN58 et la N89 : tél. 24h/24 et 7j/7, au 06 12 36 25 19.**
- **le Conseil Départemental des Ardennes pour son réseau : PC route CD08 au 06 71 63 75 92.**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA .

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme la Directrice des services du Cabinet,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
MM. les Maires de, Givonne, Daigny, La Chapelle et Bouillon,
DIRN/SPT/CPR.

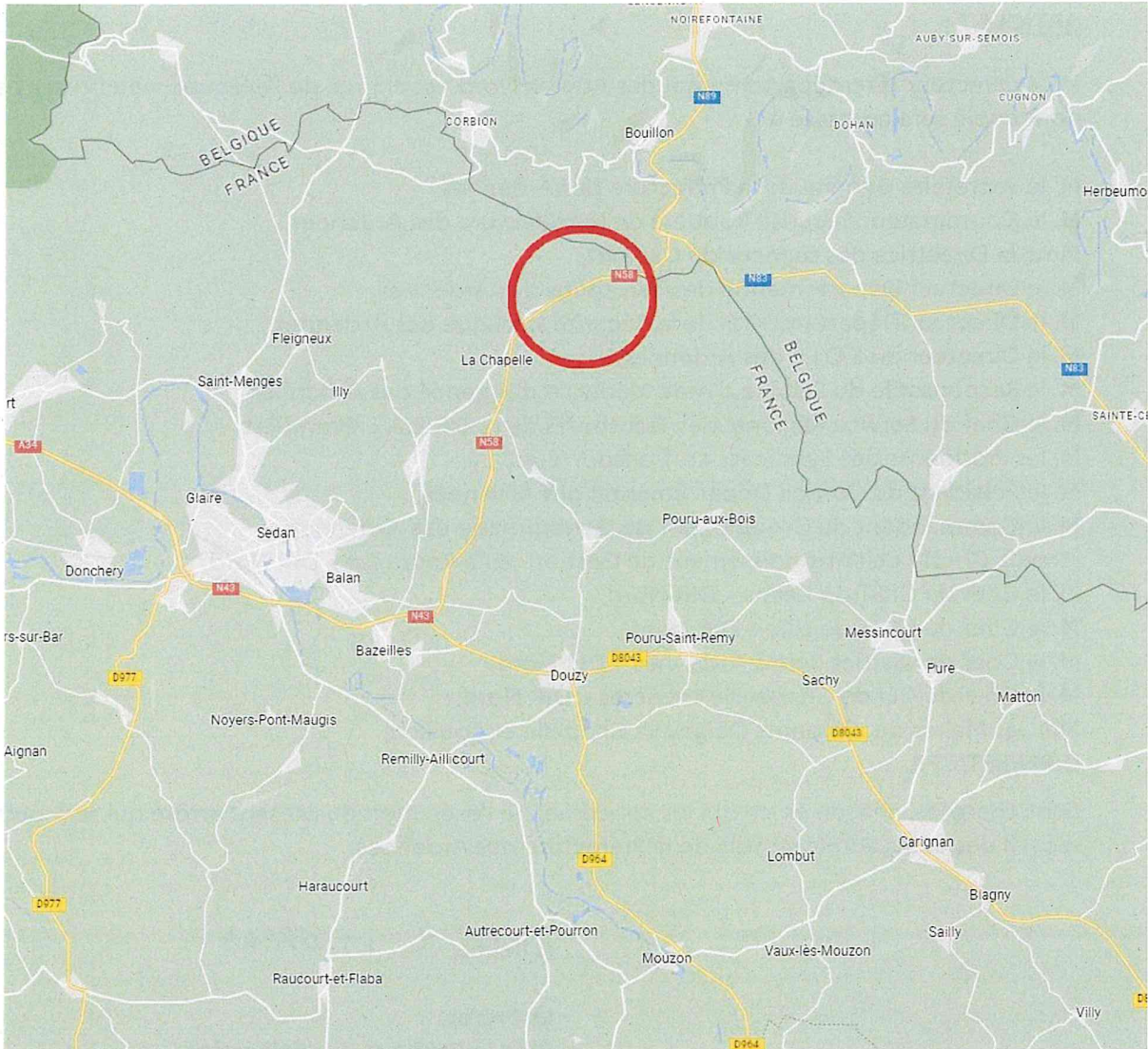
Sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

À Reims, le 21/08/23

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
La cheffe de l'AGRE.**

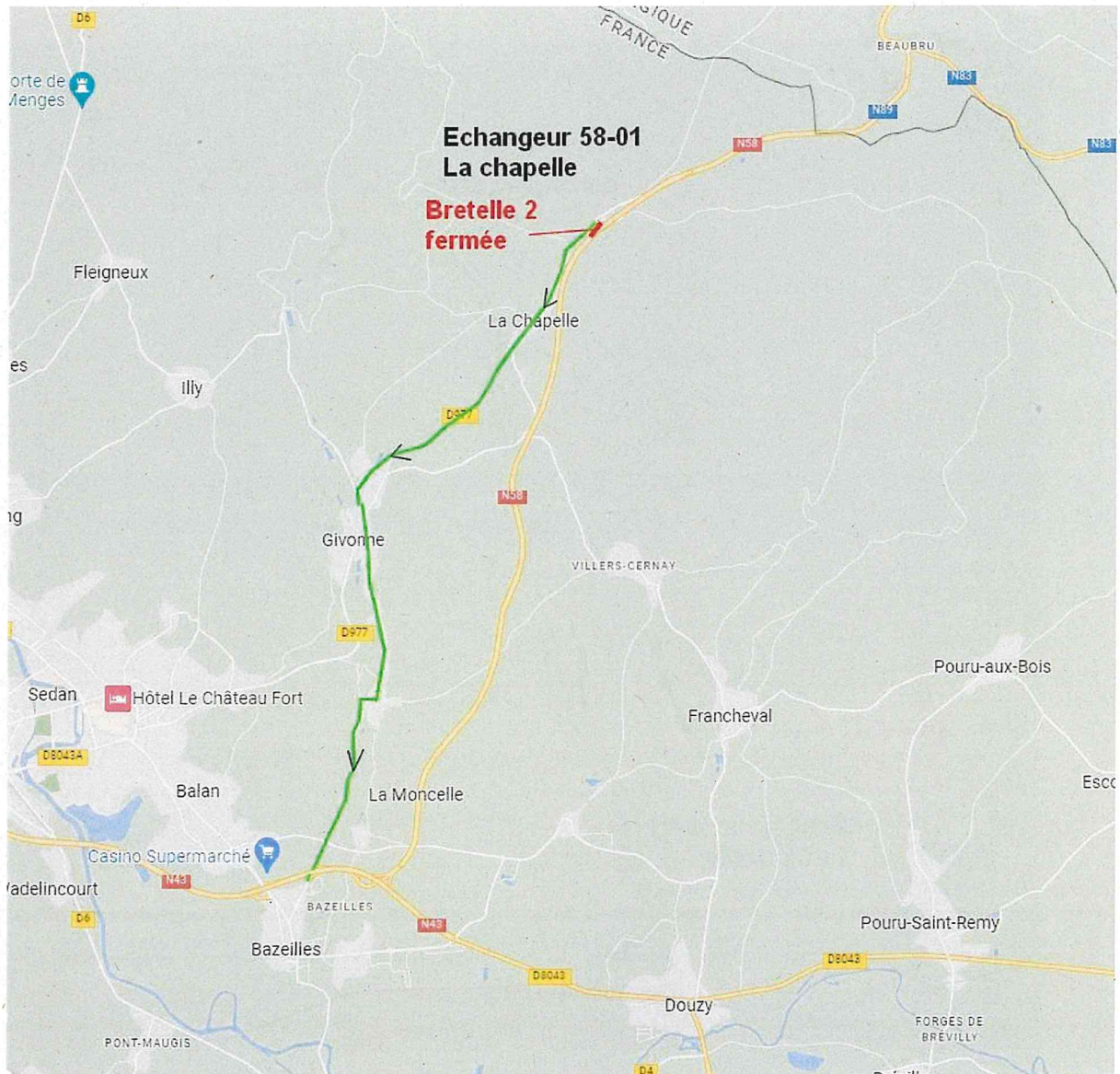


Annexe 1 : plan de situation des travaux

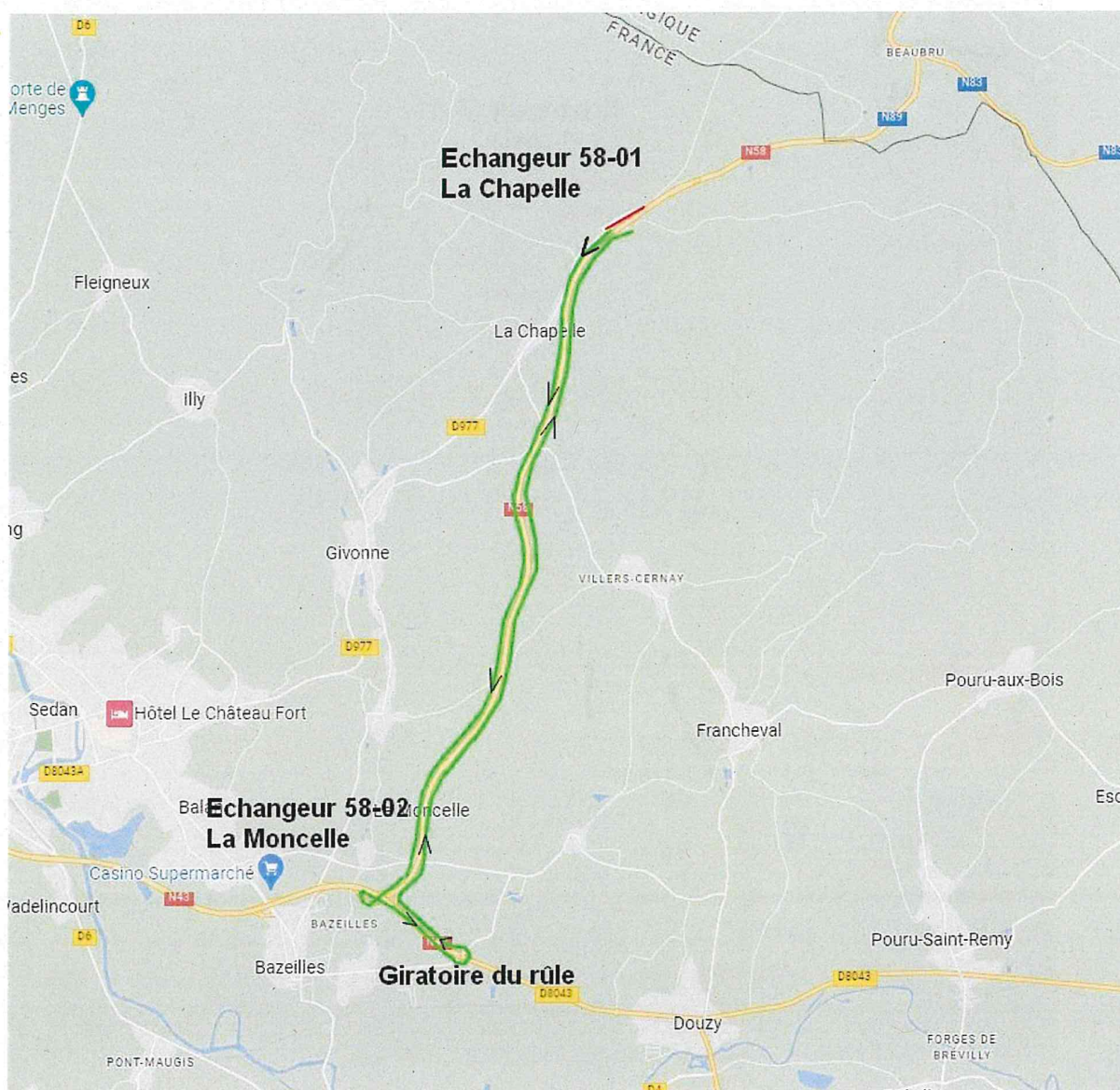


Annexe 2 : plans des déviations

Bretelle 2 fermée



Bretelle 1 fermée



Voie « Les Mouches » fermée



Préfecture 08

8-2023-08-22-00001

Arrêté n°2023-550 portant clôture d'une régie
de recette auprès de la police municipale et
cessation des fonctions de régisseurs des
recettes



Arrêté n°2023-550 portant clôture d'une régie de recette auprès de la police municipale et cessation des fonctions de régisseurs des recettes

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-5 et L.2212-5-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2 au R 130-5 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1147 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/407 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, directrice de cabinet de la Préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-08 du 20 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Charleville-Mézières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-83 du 9 décembre 2008 nommant M. Christophe MENNESSON agent de police municipale de Charleville-Mézières, en tant que régisseur titulaire ;

Vu le courrier du 19 juillet 2023 du maire de Charleville-Mézières demandant la clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de sa commune ;

Vu l'avis favorable du 18 août 2023 de la directrice départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie de recettes de la police municipale de Charleville-Mézières est clôturée.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Christophe MENNESSON.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2003-08 du 20 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Charleville-Mézières et l'arrêté n°2008-83 du 9 décembre 2008 nommant M. Christophe MENNESSON en tant que régisseur titulaire auprès de la police municipale de Charleville-Mézières sont abrogés.

Article 3 : La directrice de Cabinet, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, Monsieur le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 22 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice de cabinet,
La directrice des sécurités,



Sara JANSSEN

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2023-08-24-00001

Arrêté n°2023-CAB-554 portant renouvellement
d'un certificat de qualification C4/F4-T2-niveau
2-Julien DENIS

**Arrêté n° 2023-CAB-554
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-4 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n°08-2011-0004, de Monsieur Julien DENIS reçue le 21 août 2023 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2011-0004 est renouvelé à :

- **Monsieur Julien DENIS**
- **né le 2 mai 1988 à Charleville Mézières (08)**
- **demeurant 3 rue de Russie – 08700 NOUZONVILLE**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 24 août 2023 au 23 août 2025.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet, la directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le

24 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,


Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2023-08-18-00002

Arrêté convocation des électeurs commune de
GERMONT



ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES COMMUNE DE GERMONT

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 247 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-2, L. 2121-4 et R. 2121-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/309 en date du 13 juin 2023, portant délégation de signature à M. David BERTHOU, sous-préfet de Vouziers par interim ;

Considérant les démissions acceptées de Mme Isabelle BECHARD, en tant que maire et conseillère municipale de la commune de GERMONT ; M. Freddy BECHARD, Mme Sabine VERKAIN en tant que conseillers municipaux de la commune de GERMONT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers,



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PREFECTURE DE VOUZIERES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de GERMONT sont convoqués à l'effet d'élire trois (3) conseillers municipaux :

pour le premier tour, le dimanche 15 octobre 2023 ;
en cas de second tour, le dimanche 22 octobre.

ARTICLE 2 : L'élection sera faite sur la liste principale des électeurs et la liste électorale complémentaire closes le vendredi 08 septembre 2023, telles qu'elles auront pu être éventuellement modifiées après cette date, soit par des adjonctions ou retranchements résultant de décisions du juge du tribunal d'instance ou de la cour de cassation (articles L.25 à L.35 du Code électoral), soit par les adjonctions sur avis de l'I.N.S.E.E., soit par des radiations consécutives à des décès ou effectuées sur avis de l'I.N.S.E.E., ou en application de l'article L.40 du Code électoral.

Conformément à l'article L.33 du Code électoral, un tableau des modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux listes électorales susmentionnées sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le président du bureau de vote fera constater au procès-verbal l'heure à laquelle le scrutin aura été ouvert et celle à laquelle il aura été fermé.

ARTICLE 3 – S'agissant des déclarations de candidatures individuelles accompagnées des pièces justificatives, elles doivent être déposées par le candidat ou par son mandataire dûment désigné, à la **Sous-préfecture de Vouziers**. Le mandataire a la possibilité de déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées ;

Pour le premier tour, les jours ouvrés suivants :

Du lundi 25 septembre au mercredi 27 septembre
De 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
le jeudi 28 septembre de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

En cas de second tour :

Le lundi 16 octobre
De 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
le mardi 17 octobre
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00

ARTICLE 4 – Immédiatement après la clôture du scrutin, il sera procédé à son dépouillement.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés,

2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Après établissement du procès-verbal, les résultats du scrutin seront proclamés publiquement par le président du bureau de vote.

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERES – Téléphone 03 24 71 64 65 – @ : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr
ouverture au public de l'espace France services : du lundi au vendredi – de 08h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PREFECTURE DE VOUZIERS

Un extrait du procès-verbal sera affiché dans la commune.

ARTICLE 5 – Si le premier tour de scrutin ne permet pas l'élection d'un candidat, il sera procédé dans les mêmes conditions, à un second tour, le dimanche 22 octobre 2023.

L'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Lorsque plusieurs candidats auront obtenu le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 6 - De nouveaux candidats ne pourront se présenter au second tour que dans l'hypothèse où, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

ARTICLE 7 – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées sous peine de nullité dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la Sous-préfecture de Vouziers ou au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 – Un exemplaire des procès-verbaux et des pièces annexées seront adressés, accompagnés de la liste d'émargement, à la sous-préfecture de Vouziers dès le lendemain de la clôture des opérations électorales.

ARTICLE 9 – Le sous-préfet de Vouziers par intérim et le 1^{er} adjoint de la commune de GERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié et affiché dans la commune de GERMONT dès réception (au moins six semaines avant la date de l'élection)**.

Fait à Vouziers, le **18 AOUT 2023**



Pour le préfet et par délégation,
Pour le Sous-préfet de Vouziers par intérim

David BERTHOU

Préfecture 08

8-2023-08-23-00001

arrêté n° 2023/62 portant mise en conformité
des statuts de l'association foncière
d'INAUMONT



**Arrêté n° 2023/62
Portant mise en conformité des statuts
de l'association foncière d'Inaumont**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/410 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel,

Vu l'arrêté n° 2000-506 du 14 novembre 2000 constituant la commission communale d'aménagement foncier d'Inaumont ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière d'Inaumont réuni le 21 septembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de l'association foncière ;

Vu les statuts et la liste des parcelles présentés ;

Vu la demande du président de l'AF d'Inaumont par courrier reçu en sous-préfecture le 6 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts de l'association foncière d'Inaumont ;

Sur proposition du sous-préfet de Rethel

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts annexés au présent arrêté, tels qu'ils ont été soumis au vote du bureau de l'association foncière d'Inaumont et adoptés à l'unanimité, sont approuvés.

Article 2 : Le sous-préfet de Rethel, le maire d'Inaumont et le président de l'association foncière d'Inaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au président de la chambre d'agriculture et au président de l'union départementale des associations syndicales autorisées.

Fait à Rethel, le 23 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



David BERTHOU

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'INAUMONT

ACTE D'ASSOCIATION – STATUTS

Chapitre 1 : Les éléments identifiant de l'association

Article 1 Constitution de l'association

Sont réunis en association foncière les propriétaires des terrains non bâtis que renferme le périmètre tracé sur le plan annexé au présent acte et dont les noms figurent sur l'état parcellaire qui accompagne le plan sur le territoire de la commune d'Inaumont.

L'association est soumise aux réglementations en vigueur notamment à l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et ses textes d'application (décret 2006-504 du 3 mai 2006), sous réserve des dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts et dans le règlement de service lorsque celui-ci existe.

L'association est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2 Le périmètre de l'association et les obligations liées à ce périmètre

Sont membre de l'AFR d'Inaumont les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole de la commune d'Inaumont ; ordonnée par l'arrêté préfectoral institutif en date du 18/12/2003.

La liste des terrains compris dans le périmètre de l'AFR ainsi que leur surface cadastrale résulte de l'arrêté du Président du Conseil Général de clôture de l'opération d'AFR.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction du périmètre.

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles,*
- les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes.*
- Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire*

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Toute mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours et n'ayant pas été notifiée à l'association dans les formes sus-visées avant la date à laquelle le rôle de la même année est rendu exécutoire ne lui est pas opposable, le propriétaire connu restant à ce titre débiteur des redevances syndicales appelées au titre du dit rôle.

Article 3 Siège et nom de l'association

Le siège de l'association est fixé à la Mairie d'Inaumont.

Elle garde le nom de « AFR d'Inaumont » conformément à l'arrêté préfectoral institutif du 18/12/2003.

Article 4 Objet/Missions de l'association

En application des dispositions de l'article L.133-1 du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005, l'association foncière est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L.123-8, L.123-23 et L.133-3 à L.133-5 et, le cas échéant, du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.121-15.

• Article L123-8 :

1° L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles ;

2° L'exécution de travaux tels que l'arrachage de haies, l'arasement de talus, le comblement de fossés, lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire ;

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels ou qui ont pour objet, notamment, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, la retenue et la distribution des eaux utiles ;

4° Les travaux de rectification, de régularisation et de curage de cours d'eau non domaniaux, soit lorsque ces travaux sont indispensables à l'établissement d'un lotissement rationnel, soit lorsqu'ils sont utiles au bon écoulement des eaux nuisibles, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

5° L'exécution de tous travaux et la réalisation de tous ouvrages nécessaires à la protection des forêts ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

L'assiette des ouvrages mentionnés aux 1°, 3°, 4° et 5° est prélevée sans indemnité sur la totalité des terres à aménager.

• La construction, l'entretien et la gestion des travaux connexes

• un rôle d'intermédiaire entre le propriétaire et le maître d'un grand ouvrage public confère article a L123-24 du code rural

• un rôle d'intermédiaire financier lors du versement des soultes pour les plus-values permanentes et pour les cessions de petites parcelles

L'association foncière peut également poursuivre la construction ou l'entretien des ouvrages ou la réalisation des travaux prévus à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 :

a) de prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;

b) de préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;

c) d'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;

d) de mettre en valeur des propriétés.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'association foncière

Article 5 Organes administratifs

L'association a pour organes administratifs l'Assemblée des Propriétaires, le bureau, le président, le Vice-Président et le secrétaire.

Article 6 Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

La participation des propriétaires est limitée. Elle est soumise à un seuil minimum d'intérêt défini comme suit :

Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires est de 50 ares.

Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée par un ou plusieurs d'entre eux à raison de un par tranche de 50 ares.

Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 50 ares engagés, sans que ce nombre de voix puisse dépasser 15 voix.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des mandataires ou représentants qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Le même mandataire ou représentant ne peut pas être porteur de plus de 5 mandats, représentant un maximum 15 voix dans la limite de 1/5 des membres de l'assemblée.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le président de l'Association.

Le préfet et le Maire de la commune d'Inaumont sont avisés de la réunion et peuvent participer ou se faire représenter à l'assemblée des propriétaires avec voix consultative.

Article 7 Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire au minimum tous les deux ans.

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par lettre simple, par fax, par courrier électronique ou remises en main propre, par le Président, à chaque membre de l'association ou à chaque membre de l'association pouvant y participer (en fonction de l'option retenue dans l'article 6), 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. En cas d'urgence ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le président.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par ceux-ci. Il contrôle également le nombre de voix totales présentes et représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 Jours qui suivent, sous réserve de le mentionner sur la convocation. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix présentes et représentées.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :

- Pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance du 1er juillet 2004
- à la demande du bureau, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences (*voir article 9 ci-dessous*) sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, *sauf si le scrutin est secret*, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

Ces délibérations doivent être envoyées au représentant de l'Etat.

Le registre des délibérations est consultable par tous les membres de l'association au siège social.

Article 8 Possibilité de consultation écrite de l'Assemblée des Propriétaires

Sur décision du bureau, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires. Toutefois l'assemblée délibère en réunion lorsque le préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du syndicat le demande dans le délai de quinze jours à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier précise le délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. S'il a été procédé à une consultation écrite, la réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

Article 9 Attributions de l'Assemblée des Propriétaires

Elle délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1 juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat, et les emprunts d'un montant supérieur.
- les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'AFR ou de dissolution, dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 40 de l'ordonnance du 1er juillet 2004.
- l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association foncière,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.
- lors de l'élection des membres du bureau, le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du syndicat, du président et du vice-président.

Article 10 Composition du bureau

Le bureau est composé de :

A - Membres avec voix délibérative :

- a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- b) x propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture après avis du centre régional de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R.121-18 ;
- c) La Direction Départementale des Territoires (DDT)

A l'échéance du mandat de 6 ans, le renouvellement des membres propriétaires du bureau se fait à l'initiative du Président qui sollicite la Chambre d'Agriculture et la mairie.

Il en est de même lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions. Pourra être déclaré démissionnaire par le président, tout membre du bureau, qui sans motif reconnu légitime, aura manqué à 3 réunions consécutives.

Les membres du bureau élus en remplacement à cette occasion, le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent.

B - Membres avec voix consultative :

a) L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du bureau pendant toute la durée de l'opération.

b) Toute personne, dont il est nécessaire de provoquer l'avis, peut participer avec voix consultative.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues à l'Article 9 ci-dessus, les membres du syndicat peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 11 Attributions du bureau

'Sous réserve des attributions de l'Assemblée des Propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il est chargé notamment :

- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président ;
- de voter le budget annuel ;
- de fixer le montant des taxes ou redevances (R133-8) d'arrêter le rôle des redevances syndicales ;
- de délibérer sur les emprunts inférieurs au plafond fixé par l'assemblée des propriétaires ;
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement ;
- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- éventuellement de délibérer sur les modifications du périmètre syndicale dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et détaillées à l'Article 20 des présents statuts ;
- d'autoriser le président d'agir en justice ;
- de délibérer le cas échéant sur les bases de répartition des dépenses ;
- de délibérer sur l'adhésion à une union d'AF (L133-2) ;
- de délibérer sur la proposition d'incorporation des chemins d'exploitation à la voirie rurale (L161-6) ;
- de délibérer au sujet des ventes de parcelles qui appartiennent à l'association foncière a la condition de ne pas compromettre la réalisation des missions qui lui incombent légalement (arrêt du Conseil d'Etat 20/03/1998 Epoux Peyrichou) ;
- de proposer la dissolution (R133-9) ;
- de délibérer sur des accords ou conventions entre l'AF et des collectivités publiques ou privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'AF dans les limites de la compétence de cette dernière ;
- d'élaborer et modifier, le cas échéant, le règlement de service ;
- Révoquer le Président et le Vice-Président.

Article 12 Délibérations du bureau

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion du bureau est de nouveau organisée dans les 15 jours, à condition de le mentionner sur la convocation. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quel que soit le nombre de présents.

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau par l'une des personnes suivantes :

- Un autre membre du bureau ;
- Son locataire ou son régisseur ;
- En cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- En cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-propiétaire.

Le mandat de représentation est écrit. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du bureau est de un (en tout état de cause pas plus de 1/5^{ème} des membres du bureau). La durée de validité d'un mandat est d'une réunion. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations, qui sont conservées dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat, sauf opposition de celui-ci.

Article 13 Commissions d'appel d'offres marchés publics

Il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés aux opérations d'aménagement foncier visés soit à l'article L123-8 soit aux deux premiers alinéas de l'article L133-6.

La commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte deux autres membres du bureau désignés par ce dernier. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code des marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président jouant le rôle du Maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'AFR, agent de l'Etat etc.) et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de l'UT DIRECCTE (Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises Consommation Concurrence Travail et Emploi).

Article 14 Nomination du Président, Vice-président et Secrétaire

Lors de la première réunion qui suit une nomination, le bureau constate sa composition. Puis le bureau élit en son sein parmi ceux de ses membres prévus au a) et au b) de l'article 10 A des présents statuts, le Président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élit également en son sein le Vice-Président et le Secrétaire.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus, le président, le vice-président et le Secrétaire peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 15 Attributions du Président

Les principales compétences du président sont décrites dans les articles 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du Décret du 3 mai 2006, notamment :

- Le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau ;
- Il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association ;
- Il en convoque et préside les réunions ;
- il est son représentant légal ;
- le président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est la personne responsable des marchés ;
- En cas d'urgence le Président a compétence pour ordonner les travaux nécessaires sous réserve d'en informer aussitôt le Préfet et de convoquer le bureau dans les plus brefs délais ;
- Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire ;
- Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont consultable au siège social ;
- Il constate les droits de l'association foncière et liquide les recettes ;
- Il est l'ordonnateur de l'association foncière ;
- Il prépare et rend exécutoires les rôles ;
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;
- Il est le chef des services de l'association ;
- Il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération ;
- Il peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité ;
- Le président élabore, un rapport annuel sur l'activité de l'association et sa situation financière analysant notamment le compte administratif ;
- Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. Dans ce cas, il reçoit l'indemnité attribuée au président pour la durée de la suppléance. En dehors de cette hypothèse, il ne reçoit pas l'indemnité liée à la fonction.

Chapitre 3 : Les dispositions financières

Article 16 Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière sont confiées au receveur municipal de la commune siège comme indiqué dans l'arrêté instituant l'AF.

Le comptable de l'association foncière est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 17 Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'association comprennent :

- Les redevances dues par ses membres ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de diverses origines ;
- Les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association ;
- Les recettes diverses résultant des conventions d'occupation de ses propriétés privées ou publiques
- Ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'Ordonnance de 1^{er} juillet 2004.

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissements des emprunts restant dus ;
- Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association ;
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association ;
- Au déficit éventuel des exercices antérieurs ;
- A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes. Aucune pénalité de retard ne peut être instaurée par les statuts ou par délibération des organes.

Les redevances sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation.

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des modalités fixées par le bureau.

La liquidation des redevances dont le montant annuel est inférieur à un minimum fixé par le bureau, pourra être retardée sur décision du bureau. Ces redevances pourront être cumulées pendant une durée maximum de 4 ans.

La répartition des dépenses entre les membres doit tenir compte de la distinction entre zones forestières, agricoles et viticoles. Dans ces zones, les dépenses relatives aux travaux hydrauliques sont réparties en fonction de l'intérêt des propriétés à ces travaux, les autres dépenses étant réparties proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire. Les travaux communs à ces zones sont répartis entre les zones en fonction de l'intérêt respectif des propriétés de chaque zone aux travaux.

Les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association sont établies ou modifiées par le bureau selon les règles suivantes :

- Le bureau élabore un projet motivé de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs. Il peut être distingué le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe;
- Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association ;
- Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du bureau ;

- A l'expiration de ce délai, le bureau examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le Président et transmise au Préfet.

Le mode de répartition ainsi défini s'applique aussi aux redevances spéciales relatives à l'exécution financière des jugements et transactions sauf décision contraire du bureau. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

Le montant des taxes ou redevances syndicales est fixé annuellement par le Bureau. Les rôles sont rendus exécutoires par le représentant de l'Etat.

Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'association

Article 18 Règlement de service

Un règlement pourra définir les règles de fonctionnement du service. Sa rédaction initiale et ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du bureau.

Article 19 Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004. Il s'agira notamment :

- Des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir ;
- De toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'AF.

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement de service.

Article 20 Propriété et entretien des ouvrages

L'association est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

Cependant les ouvrages listés ci-dessous deviendront propriété du propriétaire de la parcelle sur laquelle ils sont implantés à compter de la date de premier anniversaire de leur mise en service. Le dit propriétaire en assurera aussi l'entretien.

Cette liste est tenue à jour par le Président ou le bureau.

Chapitre 5 : Modification des statuts – Dissolution

Article 21 Modification statutaire de l'association

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet.

Les modifications de l'objet ou du périmètre de l'association sont soumises aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur les propositions de modification de l'objet ou du périmètre de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association, y compris ceux ne siégeant pas à "l'assemblée des propriétaires" organe de l'association au sens de l'article 18 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie incluse dans le périmètre de l'AF, la procédure peut être simplifiée :

- concernant l'extension de périmètre, la proposition de modification est soumise au bureau si tous les propriétaires des terrains à agréger se sont déclarés par écrit favorables à l'agrégation de leur parcelles au périmètre de l'AF (il n'y a pas d'enquête publique mais le préfet peut demander que l'avis des communes concernées soit sollicité)
- concernant la distraction, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au bureau.

Article 22 Union et transformation

Lorsque les travaux ou ouvrages prévus à l'article L133-8 du code rural et de la pêche maritime présentent un intérêt commun pour plusieurs associations foncières, celles-ci peuvent se constituer, pour les missions mentionnées à l'article L133-1 du même code, en unions d'associations foncières, autorisées par décision préfectorale.

La décision d'adhésion à une union est prise par le bureau de l'association foncière. Les unions d'associations foncières sont soumises au même régime que les associations foncières.

Article 23 Dissolution de l'association

Lorsque l'objet, en vue duquel l'association avait été créée, est épuisé, (pas d'autres cas de dissolution pour les anciennes AFR) le Préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement des conditions imposées, s'il y a lieu, par le Préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le bureau, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité administrative. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

Annexe : Liste des terrains inclus dans le périmètre de l'association.

Titre	Nom	Nom de jeun fille	Nom du Correspondant	Prenom	Adresse	Adresse ligne 2	CP	Ville	Section	Parcel	S1
	A.F. D'ARNICOURT				grand rue		08300	ARNICOURT	ZC	71	0 23 59
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZI	25	0 24 47
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZP	76	0 07 01
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZL	66	0 08 11
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZL	59	0 22 18
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZL	10	0 03 76
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZK	31	0 07 12
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZK	28	0 25 73
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZK	24	0 48 82
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZK	23	0 47 10
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZI	9	0 47 64
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZI	35	0 19 87
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZI	23	0 26 18
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	31	0 18 44
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	15	0 25 44
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZI	4	0 26 93
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	23	0 01 55
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZI	15	0 35 18
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	35	0 46 21
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	36	0 18 04
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	39	0 98 73
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	40	0 37 16
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	45	0 08 26
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	6	0 44 38
	A.F. D'INAUMONT				Mairie	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	7	0 04 30
Mr et Mme	AUBIN				Rue Haute	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZI	11	0 12 60
Monsieur	BAUSSERON			Davy et Sylvie	5 rue de l'Eglise	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZH	19	1 03 07
Monsieur	BAUSSERON			Nicolas	4 lot le vieux verger	Rue Haute	08300	INAUMONT	ZL	31	0 09 13
Monsieur	BAUSSERON			Nicolas	4 lot le vieux verger	Rue Haute	08300	NANTEUIL SUR AISNE	ZI	31	0 01 14
Madame	BOIZET			Nicolas	4 lot le vieux verger	Rue Haute	08300	NANTEUIL SUR AISNE	ZP	72	0 28 52
Madame	BOIZET			Léone	2 Rue Neuve	Rue Haute	08300	NANTEUIL SUR AISNE	ZI	27	25 60 82
Madame	BONNEVIE			Léone	2 Rue Neuve	Rue Haute	08300	BERTONCOURT	ZI	34	5 24 37
Madame	BONNEVIE			Léone	2 Rue Neuve	Rue Haute	08300	BERTONCOURT	ZI	79A	0 84 16
Madame	BOURNELLE			Marie Paule	15 Rue de Perthes	Rue Haute	08300	BERTONCOURT	ZI	16	0 00 00
Mr et Mme	BRETON			Marie Paule	15 Rue de Perthes	Rue Haute	08300	BIERMES	ZL	58	6 68 27
Madame	CANAT			Laetitia	12 rue Besse	Rue Haute	08300	BIERMES	ZI	37	1 80 60
Monsieur	CANAT			Jean-Pierre et Pascale	34 chemin des Balifrandis	Rue Haute	08270	SERY	ZP	75	1 20 27
Monsieur	CANAT			Elisabeth	1 rue du Lavoir	Rue Haute	81600	SAILLAC	ZL	55	0 24 12
Monsieur	CANAT			Bernard	22 rue de la bouviere	Rue Haute	08270	SORCY-BAUTHEMONT	ZL	63	1 08 49
Monsieur	CANON			Dominique	12 rue des dames	Rue Haute	08270	SORCY-BAUTHEMONT	ZL	60	1 55 46
Madame	CHALMET			Michel	27 Rue de la Clairière	Rue Haute	58000	CHARLEVILLE MEZIERES	ZL	62	1 37 74
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZP	74	0 96 60
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZL	120	1 71 86
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZK	12	0 36 48
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZK	17	5 17 94
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZK	19	14 38 49
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZK	9	2 80 07
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZK	1	0 39 88
Madame	CHALMET			Virginie	19 rue des Tennis	Rue Haute	52000	CHAUMONT	ZK	10	0 06 70

Indivision	GRULET	Henri et Raymonde	14 Rue de Banogne	08360 HERPY L'ARLESIENNE	ZH	13	3 78 36
Mr et Mme	GRULET	Henri	4 Rue de Banogne	08360 HERPY L'ARLESIENNE	ZH	12	1 99 87
Monsieur	GRULET	Claude	3 rue Haut Perche	08360 CONDE LES HERPY	ZL	15	0 18 27
Indivision	GRULET DAEJ		24 Rue des Chênes	02340 CHAOURSE	ZH	32	5 30 41
Indivision	GRULET DAEJ		24 Rue des Chênes	02340 CHAOURSE	ZL	68	2 83 16
Mr et Mme	GUILLAUME		3 rue Haut Perche	08360 CONDE LES HERPY	ZL	14	0 04 20
Mr et Mme	GUILLAUME	Claude et Madeleine	8 Rue Philippe du Guet	08300 INAUMONT	ZL	3	0 18 77
Monsieur	GUILLAUME	Claude et Madeleine	8 Rue Philippe du Guet	08300 INAUMONT	ZL	34	0 14 47
Monsieur	HAZARD	Patrice	5 rue Philippe du Guet	08300 INAUMONT	ZL	4	1 21 09
Mr et Mme	HAZARD	Michel et Monique	3 rue sous l'Eglise	08360 HERPY L'ARLESIENNE	ZL	20	0 14 17
Mr et Mme	HAZARD	Michel et Monique	3 rue sous l'Eglise	08360 HERPY L'ARLESIENNE	ZH	25	0 50 60
Monsieur	HAZARD	Patrice	5 rue Philippe du Guet	08360 HERPY L'ARLESIENNE	ZH	1	0 20 52
Indivision	HILAIRE	Patrice	5 rue Philippe du Guet	08300 INAUMONT	ZH	26	4 29 87
Mr et Mme	HOURLIER MILLART		avenue de l'Ermitage 61	08300 INAUMONT	ZL	19	0 11 77
Mr et Mme	HUBERT	David et Stéphanie	14 chemin dit du Chemin Vert	08300 INAUMONT	ZL	121	0 09 65
Monsieur	JACQUEMET	Jean-luc et Agnes	14 rue du Château Canelle	08270 JUSTINE-HERBIGNY	ZL	126	0 09 14
Indivision	JACQUET BERTAUX	Louis		DCD	ZL	50	0 00 99
Mr et Mme	JOLY		10 rue du Chemin vert	08300 INAUMONT	ZL	124	0 10 44
Mr et Mme	KASSENDRA MARINTHE	Michel et Pascale	3 Rue des Elus	08300 BARBY	ZH	16	2 61 27
Mr et Mme	KASSENDRA MARINTHE	Julien et Soizic	9 imp Caroline Aigle	08300 SAULT-LES-RETHEL	ZK	4	0 23 41
Monsieur	LALOI	Julien et Soizic	9 imp Caroline Aigle	08300 SAULT-LES-RETHEL	ZK	3	0 03 48
Indivision	LAMOTTE MARCOTTE	Jean Michel	6 Rue de l'Habit	08300 SAINT LOUP EN	ZL	1	0 16 36
Mr et Mme	LANDRAGIN	Christian et Anne-Marie	15 chemin dit du chemin vert	08300 INAUMONT	ZL	38	0 11 78
Mr et Mme	LANDRAGIN	Christian et Anne-Marie	10 Rue du Château	08300 HAUTEVILLE	ZH	28	3 44 78
Indivision	LANDRAGIN		10 Rue du Château	08300 HAUTEVILLE	ZH	5	3 79 07
Indivision	LANDRAGIN		10 Rue du Château	08300 HAUTEVILLE	ZH	33	8 99 75
Indivision	LANDRAGIN		10 Rue du Château	08300 HAUTEVILLE	ZH	41	11 27 42
Indivision	LANDRAGIN		10 Rue du Château	08300 HAUTEVILLE	ZI	26	1 51 55
Indivision	LANDRAGIN		10 Rue du Château	08300 HAUTEVILLE	ZL	52	3 64 71
Madame	LANDRIEN		10 Rue du Château	08300 HAUTEVILLE	ZL	67	7 54 14
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	6	3 04 13
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZK	21	0 37 35
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZK	22	5 97 39
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZK	25	8 69 01
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	127	2 48 46
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	45	0 01 45
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	47	1 14 91
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	53	0 41 28
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	56	0 10 00
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	117	1 99 74
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZK	20	5 98 76
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZH	22	1 01 96
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZL	54	0 47 24
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZK	15	1 23 34
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZI	14	0 21 53
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZH	29	18 28 50
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZH	30	3 27 25
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZH	21	0 82 62
Madame	LANDRIEN	Jacqueline	ferme de beaupal	08300 ARNICOURT	ZH	2	0 55 57

Madame	LANDRIEN	KUFNER	Jacqueline	ferme de beauval		08300	ARNICOURT	ZA	12	9 47 07
Madame	LANDRIEN	KUFNER	Jacqueline	ferme de beauval		08300	ARNICOURT	ZN	20	2 05 91
Madame	LANDRIEN	KUFNER	Jacqueline	ferme de beauval		08300	ARNICOURT	ZM	124	0 04 44
Madame	LANDRIEN	KUFNER	Jacqueline	ferme de beauval		08300	ARNICOURT	AC	48	4 67 91
Madame	LANDRIEN	KUFNER	Jacqueline	ferme de beauval		08300	ARNICOURT	AC	47	4 62 98
Indivision	LAPIE	LAPIE Emmanuel	Jacqueline	ferme de beauval	14 rue d'entre les granges	08300	HAUTEVILLE	ZK	16	9 16 21
Monsieur	LECLERE		Kierber	8 avenue Gambetta		08300	RETHEL	ZH	4	0 04 57
Mr et Mme	LECOCQ BOUZET		Sébastien & Vanessa	8 che dit du chemin vert		08300	INAUMONT	ZL	123	0 10 29
Monsieur	LONGUET		Jacques	22 rue Philippe du Guet	Par Me BETTINGER	08300	INAUMONT	ZL	70	0 61 11
Mr et Mme	LONGUET		Jacques et Ghislaine	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZL	46	0 12 52
Mr et Mme	LONGUET		Jacques et Ghislaine	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZL	27	0 51 10
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZK	29	5 56 02
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZE	47	0 46 89
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZH	37	11 39 50
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZI	10	5 00 10
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZI	17	2 89 74
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZI	18	0 55 79
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZK	19	0 08 22
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZK	26	11 12 45
Monsieur	LONGUET		Bruno	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZH	37	11 39 50
Madame	LONGUET	MALDAQUE	Ghislaine	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZI	8	2 61 46
Madame	LONGUET	MALDAQUE	Ghislaine	22 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZI	28	0 20 61
Monsieur	LOTH		Jean François	DCD		08300	INAUMONT	ZL	18	0 02 11
Indivision	MALLARD	MAILLARD Sébastien	Jean Paul et Cécilie	6 rue du Moulin		08270	SERY	ZI	32	1 67 12
Mr et Mme	MALDAQUE		Jean Paul et Cécilie	7 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZH	34	6 28 74
Mr et Mme	MALDAQUE		Jean Paul et Cécilie	7 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZH	42	0 56 28
Mr et Mme	MALDAQUE		Jean Paul et Cécilie	7 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZH	8	4 06 35
Mr et Mme	MALDAQUE		Jean Paul et Cécilie	7 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZI	5	3 22 39
Monsieur	MALDAQUE		Jean Paul et Cécilie	7 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZP	77	0 34 28
Monsieur	MALDAQUE		Jean Paul	7 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZI	6	3 61 06
Monsieur	MALDAQUE		Jean Paul	7 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZH	9	6 38 30
Indivision	MALDAQUE	DEJEAN Liliane	Jean Paul	17 rue de la Fontaine		08300	INAUMONT	ZH	9	0 01 14
Madame	MALVY	CANAT	Monique	12 rue des Crayères		51370	LES MIESNEUX	ZH	43	0 11 14
Mr et Mme	MALVY		Monique	32 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZL	61	0 48 21
Mr et Mme	MARCHAND		Vives et Monique	32 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZL	39	0 05 63
Monsieur	MARCOTTE		Philippe et Marie-Claude	3 Rue de Chateau		08300	ARNICOURT	ZH	20	0 79 45
Mr et Mme	MARCOTTE		Gérard	9 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZL	11	0 76 91
Monsieur	MARCOTTE		Gérard et Régine	9 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZL	21	0 10 55
Indivision	MARCOTTE		Gérard	9 rue Philippe du Guet		08300	INAUMONT	ZL	22	0 00 66
Indivision	MARCOTTE	GRENIER Sophie	Gérard	2583 route de Remire (RD2)	Remire Mont Joly	97354	REMIERE	ZK	6	0 17 84
Indivision	MARTIN	MARTIN Jean		2583 route de Remire (RD2)		97354	REMIERE	ZL	24	0 01 78
Monsieur	MAVOT		Michel	23 Rue Basse		08270	SERY	ZI	28	0 01 92
Monsieur	MAVOT		Michel	Rue de Perthes		08300	BIERMES	ZI	36	4 03 48
Monsieur	NAUDIN		Francis	Rue de Perthes		08300	BIERMES	ZL	64	4 92 33
Monsieur	NAUDIN		Francis	2 rue de la Prière		08270	SERY	ZD	688	2 34 84
Monsieur	NAUDIN		Francis	2 rue de la Prière		08270	SERY	ZD	698	1 10 33
Madame	OULDIN		Denise	18 Rue des Vignes		08300	INAUMONT	ZL	26	0 07 06
Mr et Mme	PEDERIVA		Laurent et Magalie	10 Rue Charles Cros		08300	INAUMONT	ZL	36	0 06 16
Mr et Mme	PENET		Daniel et Françoise	51420 VITRY LES REIMS		51420	VITRY LES REIMS	ZK	7	0 05 95
Monsieur	POTIER		Jean Pierre	580 Rue linard		08300	ECLY	ZD	708	1 10 49

Madame	POTIER	NOIZET	Nicole	:20 Rue de la Morteau	:08360 CHATEAU-PORCIEN	ZH	14	6 77 34
Madame	POTIER	NOIZET	Nicole	:20 Rue de la Morteau	:08360 CHATEAU-PORCIEN	ZI	24	18 99 15
Madame	POTIER	NOIZET	Nicole	:20 Rue de la Morteau	:08360 CHATEAU-PORCIEN	ZL	65	7 34 36
Madame	PREVOT		Françoise	:1 rue des Bourgs	:08190 VIEUX LES ASFELD	ZI	38	0 78 21
Mr et Mme	REY CHATELIN		:Johnny et Aurore	:2 A route de Montcornet	:08220 SERAINCOURT	ZK	80	0 16 10
Monsieur	RICHARD		:Emmanuel	1 Rue de la Forge	:08270 NOYON PORCIEN	ZI	13	0 19 79
Mr et Mme	SADZOT CHOLET		:Grégoire et Anne-Laure	12 allée des Tilleuls	:08300 RETHEL	ZL	125	0 09 98
Madame	SELLIER		Armelle	:6 rue des Monts de Reims	:08300 ACY ROMANCE	ZK	11	0 05 72
Indivision	SELLIER	SELLIER Cristian	Armelle	12 rue des Chanceaux	:51420 CERNAY LES REIMS	ZK	13	0 51 62
Madame	SELLIER		Pascal	:6 rue des Monts de Reims	:08300 ACY ROMANCE	ZK	18	5 83 43
Monsieur	TRICHET		Pascal et Maryline	3 Rue de la Fontaine	:08300 INAUMONT	ZL	7	0 49 91
Mr et Mme	TRICHET			3 Rue de la Fontaine	:08300 INAUMONT	ZL	8	0 01 93
Indivision	VALENTIN	BOUILLARD Magalie		7 Grande rue	51800 BRAUX SAINT REMY	ZH	27	0 82 80
Indivision	VALENTIN	BOUILLARD Magalie		7 Grande rue	51800 BRAUX SAINT REMY	ZI	39	2 20 29

Préfecture 08

8-2023-08-23-00002

arrêté n° 2023/64 portant mise en conformité
des statuts de l'association foncière de
Château-Porcien

**Arrêté n° 2023/64
Portant mise en conformité des statuts
de l'association foncière de Chaumont-Porcien**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/410 du 13 juillet 2023, portant délégation de signature à M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1979 constituant l'association foncière de remembrement de Chaumont-Porcien ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Chaumont-Porcien réuni le 17 décembre 2020 adoptant les nouveaux statuts de l'association foncière ;

Vu les statuts et la liste des parcelles présentés ;

Vu la demande du président de l'AF de Chaumont-Porcien par courrier du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts de l'association foncière de Chaumont-Porcien ;

Sur proposition du sous-préfet de Rethel ;

Boulevard de la IV^{ème} Armée - 08300 RETHEL
Standard: 03 24 39 51 70

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts annexés au présent arrêté, tels qu'ils ont été soumis au vote du bureau de l'association foncière de Chaumont-Porcien et adoptés à l'unanimité, sont approuvés.

Article 2 : Le sous-préfet de Rethel, le maire de Chaumont-Porcien et le président de l'association foncière de Chaumont-Porcien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au président de la chambre d'agriculture et au président de l'union départementale des associations syndicales autorisées.

Fait à Rethel, le 23 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



David BERTHOU

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CHAUMONT PORCIEN

ACTE D'ASSOCIATION – STATUTS

Chapitre 1 : Les éléments identifiant de l'association

Article 1 Constitution de l'association

Sont réunis en association foncière les propriétaires des terrains non bâtis que renferme le périmètre tracé sur le plan annexé au présent acte et dont les noms figurent sur l'état parcellaire qui accompagne le plan sur le territoire de la commune de CHAUMONT-PORCIEN

L'association est soumise aux réglementations en vigueur notamment à l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et ses textes d'application (décret 2006-504 du 3 mai 2006), sous réserve des dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts et dans le règlement de service lorsque celui-ci existe.

L'association est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2 Le périmètre de l'association et les obligations liées à ce périmètre

Sont membre de l'AFR de CHAUMONT-PORCIEN les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole de la commune de CHAUMONT PORCIEN ; ordonnée par l'arrêté préfectoral institutif en date du 05 mai 1979

La liste des terrains compris dans le périmètre de l'AFR ainsi que leur surface cadastrale résultent de l'arrêté du Président du Conseil Général de clôture de l'opération d'AFR.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, *les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction du périmètre.*

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- *Les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles,*
- *Les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes.*
- *Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire*

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Toute mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours et n'ayant pas été notifiée à l'association dans les formes sus-visées avant la date à laquelle le rôle de la même année est rendu exécutoire ne lui est pas opposable, le propriétaire connu restant à ce titre débiteur des redevances syndicales appelées au titre du dit rôle.

Article 3 Siège et nom de l'association

Le siège de l'association est fixé à la Mairie de CHAUMONT-PORCIEN

Elle garde le nom de « AFR de CHAUMONT-PORCIEN » conformément à l'arrêté préfectoral institutif du 9 mai 1979

Article 4 Objet/Missions de l'association

En application des dispositions de l'article L.133-1 du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005, l'association foncière est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L.123-8, L123-23 et L.133-3 à L.133-5 et, le cas échéant, du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.121-15.

• Article L123-8 :

1° L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles ;

2° L'exécution de travaux tels que l'arrachage de haies, l'arasement de talus, le comblement de fossés, lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire ;

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels ou qui ont pour objet, notamment, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, la retenue et la distribution des eaux utiles ;

4° Les travaux de rectification, de régularisation et de curage de cours d'eau non domaniaux, soit lorsque ces travaux sont indispensables à l'établissement d'un lotissement rationnel, soit lorsqu'ils sont utiles au bon écoulement des eaux nuisibles, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

5° L'exécution de tous travaux et la réalisation de tous ouvrages nécessaires à la protection des forêts ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

L'assiette des ouvrages mentionnés aux 1°, 3°, 4° et 5° est prélevée sans indemnité sur la totalité des terres à aménager.

• La construction, l'entretien et la gestion des travaux connexes

• Un rôle d'intermédiaire entre le propriétaire et le maître d'un grand ouvrage public confère article à L123-24 du code rural

• Un rôle d'intermédiaire financier lors du versement des soultes pour les plus-values permanentes et pour les cessions de petites parcelles

L'association foncière peut également poursuivre la construction ou l'entretien des ouvrages ou la réalisation des travaux prévus à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 :

- a) De prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;
- b) De préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;
- c) D'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- d) De mettre en valeur des propriétés.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'association foncière

Article 5 Organes administratifs

L'association a pour organes administratifs l'Assemblée des Propriétaires, le bureau, le président, le Vice-Président et le secrétaire.

Article 6 Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

La participation des propriétaires est limitée. Elle est soumise à un seuil minimum d'intérêt défini comme suit :

Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires est de 5 hectares.

Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée par un ou plusieurs d'entre eux à raison d'un par tranche de 5 hectares.

Chaque propriétaire participant à l'assemblée a droit à une voix.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des mandataires ou représentants qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Le même mandataire ou représentant ne peut pas être porteur de plus de 2 Mandats, représentant un maximum 2 Voix dans la limite de 1/5 des membres de l'assemblée.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le président de l'Association.

Le préfet et le Maire de la commune de Chaumont-Porcien, sont avisés de la réunion et peuvent participer ou se faire représenter à l'assemblée des propriétaires avec voix consultative.

Article 7 Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire au minimum tous les deux ans.

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par lettre simple, par fax, par courrier électronique ou remises en main propre, par le Président, à chaque membre de l'association ou à chaque membre de l'association pouvant y participer (en fonction de l'option retenue dans l'article 6), 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

En cas d'urgence ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le président.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par ceux-ci. Il contrôle également le nombre de voix totales présentes et représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans la demi-heure qui suit, sous réserve de le mentionner sur la convocation. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix présentes et représentées.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :

- Pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance du 1er juillet 2004
- À la demande du bureau, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences (*voir article 9 ci-dessous*) sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, *sauf si le scrutin est secret*, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

Ces délibérations doivent être envoyées au représentant de l'Etat.

Le registre des délibérations est consultable par tous les membres de l'association au siège social.

Article 8 Possibilité de consultation écrite de l'Assemblée des Propriétaires

Sur décision du bureau, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires. Toutefois l'assemblée délibère en réunion lorsque le préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du syndicat le demande dans le délai de quinze jours à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier précise le délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. S'il a été procédé à une consultation écrite, la réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

Article 9 Attributions de l'Assemblée des Propriétaires

Elle délibère sur :

- Le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1 juillet 2004,
- Le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat, et les emprunts d'un montant supérieur.
- Les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'AFR ou de dissolution, dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 40 de l'ordonnance du 1er juillet 2004.
- L'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association foncière,
- Toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.
- Lors de l'élection des membres du bureau, le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du syndicat, du président et du vice-président.

Article 10 Composition du bureau

Le bureau est composé de :

A - Membres avec voix délibérative :

- a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- b) 14 propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture après avis du centre régional de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R.121-18 ;

A l'échéance du mandat de 6 ans, le renouvellement des membres propriétaires du bureau se fait à l'initiative du Président qui sollicite la Chambre d'Agriculture et la mairie.

Il en est de même lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions. Pourra être déclaré démissionnaire par le président, tout membre du bureau, qui sans motif reconnu légitime, aura manqué à 3 réunions consécutives.

Les membres du bureau élus en remplacement à cette occasion, le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent.

B - Membres avec voix consultative :

a) L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du bureau pendant toute la durée de l'opération.

b) Toute personne, dont il est nécessaire de provoquer l'avis, peut participer avec voix consultative.

c) La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues à l'Article 9 ci-dessus, les membres du syndicat peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 11 Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'Assemblée des Propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il est chargé notamment :

- D'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président ;
- De voter le budget annuel ;
- De fixer le montant des taxes ou redevances (R133-8) d'arrêter le rôle des redevances syndicales ;
- De délibérer sur les emprunts inférieurs au plafond fixé par l'assemblée des propriétaires ;
- De contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement ;
- De créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Éventuellement de délibérer sur les modifications du périmètre syndical dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et détaillées à l'Article 20 des présents statuts ;
- D'autoriser le président d'agir en justice ;
- De délibérer le cas échéant sur les bases de répartition des dépenses ;
- De délibérer sur l'adhésion à une union d'AF (L133-2) ;
- De délibérer sur la proposition d'incorporation des chemins d'exploitation à la voirie rurale (L161-6) ;
- De délibérer au sujet des ventes de parcelles qui appartiennent à l'association foncière à la condition de ne pas compromettre la réalisation des missions qui lui incombent légalement (arrêt du Conseil d'Etat 20/03/1998 Epoux Peyrichou) ;
- De proposer la dissolution (R133-9) ;
- De délibérer sur des accords ou conventions entre l'AF et des collectivités publiques ou privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'AF dans les limites de la compétence de cette dernière ;
- D'élaborer et modifier, le cas échéant, le règlement de service ;
- Révoquer le Président et le Vice-Président.

Article 12 Délibérations du bureau

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion du bureau est de nouveau organisée dans le quart-heure, à condition de le mentionner sur la convocation. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quel que soit le nombre de présents.

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau par l'une des personnes suivantes :

- Un autre membre du bureau ;
- Son locataire ou son régisseur ;
- En cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- En cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du bureau est de 2 (en tout état de cause pas plus de 1/5^{ème} des membres du bureau). La durée de validité d'un mandat est d'une réunion. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations, qui sont conservées dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat, sauf opposition de celui-ci.

Article 13 Commissions d'appel d'offres marchés publics

Il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés aux opérations d'aménagement foncier visés soit à l'article L123-8 soit aux deux premiers alinéas de l'article L133-6.

La commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte deux autres membres du bureau désignés par ce dernier. Les modalités de fonctionnement de ces commissions

sont celles prévues par le Code des marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président jouant le rôle du Maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'AFR, agent de l'Etat etc.) et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de l'UT DIRECCTE (Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises Consommation Concurrence Travail et Emploi).

Article 14 Nomination du Président, Vice-président et Secrétaire

Lors de la première réunion qui suit une nomination, le bureau constate sa composition. Puis le bureau élit en son sein parmi ceux de ses membres prévus au a) et au b) de l'article 10 A des présents statuts, le Président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élit également en son sein le Vice-Président et le Secrétaire.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus, le président, le vice-président et le Secrétaire peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 15 Attributions du Président

Les principales compétences du président sont décrites dans les articles 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du Décret du 3 mai 2006, notamment :

- Le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau ;
- Il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association ;
- Il en convoque et préside les réunions ;
- Il est son représentant légal ;
- Le président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est la personne responsable des marchés ;
- En cas d'urgence le Président a compétence pour ordonner les travaux nécessaires sous réserve d'en informer aussitôt le Préfet et de convoquer le bureau dans les plus brefs délais ;
- Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire ;
- Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont consultable au siège social ;
- Il constate les droits de l'association foncière et liquide les recettes ;
- Il est l'ordonnateur de l'association foncière ;
- Il prépare et rend exécutoires les rôles ;
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;
- Il est le chef des services de l'association ;
- Il recrute, gère et affecte la personne. Il fixe les conditions de sa rémunération ;
- Il peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité ;
- Le président élabore, un rapport annuel sur l'activité de l'association et sa situation financière analysant notamment le compte administratif ;
- Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. Dans ce cas, il reçoit l'indemnité attribuée au président pour la durée de la suppléance. En dehors de cette hypothèse, il ne reçoit pas l'indemnité liée à la fonction.

Chapitre 3 : Les dispositions financières

Article 16 Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière sont confiées au receveur municipal du commun siège comme indiqué dans l'arrêté instituant l'AF.

Le comptable de l'association foncière est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 17 Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'association comprennent :

- Les redevances dues par ses membres ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de diverses origines ;
- Les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association ;
- Les recettes diverses résultant des conventions d'occupation de ses propriétés privées ou publiques
- Ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'Ordonnance de 1^{er} juillet 2004.

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissements des emprunts restant dus ;
- Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association ;
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association ;
- Au déficit éventuel des exercices antérieurs ;
- A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes. Aucune pénalité de retard ne peut être instaurée par les statuts ou par délibération des organes.

Les redevances sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation.

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des modalités fixées par le bureau.

La liquidation des redevances dont le montant annuel est inférieur à un minimum fixé par le bureau, pourra être retardée sur décision du bureau. Ces redevances pourront être cumulées pendant une durée maximum de 2 ans.

La répartition des dépenses entre les membres doit tenir compte de la distinction entre zones forestières, agricoles et viticoles. Dans ces zones, les dépenses relatives aux travaux hydrauliques sont réparties en fonction de l'intérêt des propriétés à ces travaux, les autres dépenses étant réparties proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire. Les travaux communs à ces zones sont répartis entre les zones en fonction de l'intérêt respectif des propriétés de chaque zone aux travaux.

Les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association sont établies ou modifiées par le bureau selon les règles suivantes :

- Le bureau élabore un projet motivé de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs. Il peut être distingué le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe ;
- Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association ;
- Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du bureau ;
- A l'expiration de ce délai, le bureau examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le Président et transmise au Préfet.

Le mode de répartition ainsi défini s'applique aussi aux redevances spéciales relatives à l'exécution financière des jugements et transactions sauf décision contraire du bureau. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

Le montant des taxes ou redevances syndicales est fixé annuellement par le Bureau. Les rôles sont rendus exécutoires par le représentant de l'Etat.

Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'association

Article 18 Règlement de service

Un règlement pourra définir les règles de fonctionnement du service. Sa rédaction initiale et ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du bureau.

Article 19 Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004. Il s'agira notamment :

- Des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir ;
- De toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'AF.

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement de service.

Article 20 Propriété et entretien des ouvrages

L'association est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

Cependant les ouvrages listés ci-dessous deviendront propriété du propriétaire de la parcelle sur laquelle ils sont implantés à compter de la date de premier anniversaire de leur mise en service. Ledit propriétaire en assurera aussi l'entretien.

Cette liste est tenue à jour par le Président ou le bureau.

Chapitre 5 : Modification des statuts – Dissolution

Article 21 Modification statutaire de l'association

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet.

Les modifications de l'objet ou du périmètre de l'association sont soumises aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur les propositions de modification de l'objet ou du périmètre de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association, y compris ceux ne siégeant pas à "l'assemblée des propriétaires" organe de l'association au sens de l'article 18 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie incluse dans le périmètre de l'AF, la procédure peut être simplifiée :

- concernant l'extension de périmètre, la proposition de modification est soumise au bureau si tous les propriétaires des terrains à agréger se sont déclarés par écrit favorables à l'agrégation de leur parcelles au périmètre de l'AF (il n'y a pas d'enquête publique mais le préfet peut demander que l'avis des communes concernées soit sollicité)
- concernant la distraction, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au bureau.

Article 22 Union et transformation

Lorsque les travaux ou ouvrages prévus à l'article L133-8 du code rural et de la pêche maritime présentent un intérêt commun pour plusieurs associations foncières, celles-ci peuvent se constituer, pour les missions mentionnées à l'article L133-1 du même code, en unions d'associations foncières, autorisées par décision préfectorale.

La décision d'adhésion à une union est prise par le bureau de l'association foncière. Les unions d'associations foncières sont soumises au même régime que les associations foncières.

Article 23 Dissolution de l'association

Lorsque l'objet, en vue duquel l'association avait été créée, est épuisé, (pas d'autres cas de dissolution pour les anciennes AFR) le Préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement des conditions imposées, s'il y a lieu, par le Préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le bureau, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité administrative. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

Annexe : Liste des terrains inclus dans le périmètre de l'association.

The image shows a collection of handwritten signatures and initials in black ink. There are approximately 10-12 distinct marks, some appearing to be full names or surnames, others as initials or abbreviations. The signatures are scattered across the page, with some overlapping. The handwriting is cursive and somewhat stylized.

Communes	Section	N°	Surface	indivision / civilité	Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	CP	Ville	Total
CHAUMONT-PORCIEN	YS	13	0.3143	ACHART	ACHART	LUC	7 RUE DU SAN SAINT PIERRE		08270	NOYON PORCIEN	0.3143
CHAPPE	ZD	14	0.6440	Monsieur	AFFLARD	LAURENT	2 IMPASSE GUY		08300	SON	
CHAPPE	ZE	71	4.5233	Monsieur	AFFLARD	LAURENT	2 IMPASSE GUY		08300	SON	
CHAUMONT-PORCIEN	YL	1	5.3006	Monsieur	AFFLARD	LAURENT	2 IMPASSE GUY		08500	SON	
CHAUMONT-PORCIEN	YL	28	4.2084	Monsieur	AFFLARD	LAURENT	2 IMPASSE GUY		08500	SON	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	15	5.9622	Monsieur	AFFLARD	LAURENT	2 IMPASSE GUY		08300	SON	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	39	3.1571	Monsieur	AFFLARD	LAURENT	2 IMPASSE GUY		08300	SON	
CHAUMONT-PORCIEN	VA	65	0.4150		AFR DE CI-APPE		MAIRIE		08220	CHAPPE	23.7956
CHAUMONT-PORCIEN	ZA	2	0.0622		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAPPE	0.4150
CHAUMONT-PORCIEN	AE	49	0.0060		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	AH	46	0.0746		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	1	0.0699		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	10	0.0068		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	21	0.0854		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	29	0.1661		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	35	0.3134		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	1	0.3648		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	2	0.1244		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	6	0.0183		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	9	0.1088		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	12	0.0436		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	14	0.1916		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	4	0.1943		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	8	0.3964		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	49	0.1219		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	53	0.2450		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	13	0.0223		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	14	0.1642		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	15	0.0907		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	16	0.4019		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	19	0.1917		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	21	0.7516		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	22	0.5512		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	38	0.1037		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	42	0.0015		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	43	0.4623		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YH	1	0.2260		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YH	4	0.5829		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	6	0.7423		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	8	0.6619		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	9	0.2166		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	12	0.3576		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	1	0.1296		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	6	0.9402		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	7	0.0068		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	10	0.5526		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	13	0.3193		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YL	3	0.0926		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YM	3	0.0746		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YM	5	0.4062		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YN	5	0.2022		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YN	9	0.1645		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YO	9	0.5459		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YO	35	0.0728		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YO	38	0.0526		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YO	39	0.0196		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	6	0.1269		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	7	0.0462		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	8	0.0296		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	46	0.0560		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	47	0.0034		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	54	0.0042		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	55	0.0528		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	60	0.5028		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	64	0.0015		AFR DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE		08220	CHAUMONT PORCIEN	

CHAUMONT-PORCIEN	VP	65	0.0008	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VR	5	0.0702	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VR	16	0.4544	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VR	24	0.0999	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VR	38	0.0027	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VR	39	0.1528	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VS	7	0.2775	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VS	10	0.0191	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VS	25	0.1407	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VT	3	0.0886	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VT	12	0.3075	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VT	18	0.2409	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VT	20	0.1484	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VT	65	0.0120	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	VT	68	0.1598	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YV	3	0.1114	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YW	3	0.0472	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YW	9	0.0301	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YX	3	0.2373	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YX	6	0.1766	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YX	8	0.4354	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YX	12	0.4060	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YX	13	0.1468	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YX	19	0.0914	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZI	3	0.1860	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	10	0.2289	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	12	0.1407	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	16	0.7670	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	67	0.1177	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	8	0.0985	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	10	0.1329	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	17	0.3719	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	58	0.0667	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	26	0.1840	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	27	0.0821	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	5	0.1892	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	6	0.0870	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	8	0.2589	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	14	0.5759	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	16	0.4673	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	40	0.1269	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	4	0.0556	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	5	0.1734	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	18	0.0503	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	21	0.2145	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	24	0.2640	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZS	4	0.0429	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZS	5	0.2900	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	9	0.0911	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	16	0.0245	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	19	0.1387	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	25	0.0491	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	26	0.0530	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	28	0.4674	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	29	0.0647	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	30	0.5629	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	55	0.1881	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	56	0.1226	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	13	0.6662	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	21	0.1040	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	30	0.1931	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	20	0.3230	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	34	0.0781	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	39	0.2317	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
FRAILLICOURT	YC	1	0.1674	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN
FRAILLICOURT	YC	6	0.1208	AFR DE CHAUMONT PORCIEN	MAIRE	08220 CHAUMONT PORCIEN

COMMUNE	ZR	11	00000000000000000000	BRODIER	HERVE & THERESE NICOLAS & ADELINE	58 ROUTE DE BENEVEZ	08300 ECLY	8.2412 0.0296 4.1652 7.5192 4.8574
CHAUMONT-PORCIEN	AH	38	0.0296 M et Mme	CAMUS	XAVIER	34 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	8.2412
CHAUMONT-PORCIEN	ZF	3	4.1652 Monsieur	CAMUS	XAVIER	5 RUE DU CIMETIERE	02140 LANDOUZY LA COUR	0.0296
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	6	7.5192 Monsieur	CANON	JAMES	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	4.1652
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	7	4.8574 Monsieur	CANON	JAMES	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	12.3766
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	2	0.7746 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	41	1.0315 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	1	0.5000 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	3	3.2514 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	3	0.7157 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	89	4.1943 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	50	5.8529 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	94	4.6650 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	
ROCQUIGNY	ZR	2	1.3515 CANON	CANON	MARIE JOSEE	LA ROSIERE	08220 ROCQUIGNY	22.5372
ROCQUIGNY	ZA	1	0.4943 CANON	CHARPENTIER	PIERRE	16 GRANDE RUE	08220 ROCQUIGNY	0.4943
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	10	1.8602 Monsieur	COILLY	GHISLAIN	18 RUE MAURICE BARRES	08190 ROIZY	1.8602
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	13	0.4790 COILLY-LEROY	COILLY	RENE	ROUTE DE LALOBBIE	54400 LONGLUY	0.4790
CHAUMONT-PORCIEN	ZF	13	0.2077 Monsieur	COLLET	FRANCIS	25 RUE DE LA CLAIRIERE	08460 SIGNY L ABBAYE	0.2077
CHAUMONT-PORCIEN	YA	37	1.3951 Monsieur	COLLIN	FRANCIS	25 RUE DE LA CLAIRIERE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	1.3951
CHAPPES	ZE	5	0.1690	COMMUNE DE CHAPPES		MAIRIE	08220 CHAPPES	0.1690
CHAUMONT-PORCIEN	AH	10	0.0023	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	AH	48	2.4908	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	AH	60	4.3166	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	AL	81	0.0834	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	VA	62	0.2484	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	49	0.0057	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YH	22	0.0158	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	4	1.7452	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	5	0.8500	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	43	0.0051	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	32	0.0612	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	55	0.0087	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YW	18	0.0026	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	19	0.4436	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	7	1.5321	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	20	1.2508	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	53	0.0048	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	12	0.1994	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	32	0.7155	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	42	0.1376	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZT	5	1.5482	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	17	0.0361	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	35	0.0192	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	54	0.1287	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	57	0.1353	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN		MAIRIE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	- 8	0.4662	COMMUNE DE ROCQUIGNY		MAIRIE	08220 ROCQUIGNY	15.9683
CHAUMONT-PORCIEN	YK	18	0.0241	COMMUNE DE SERAINCOURT		MAIRIE	08220 ROCQUIGNY	0.4662
CHAUMONT-PORCIEN	YA	13	0.7310	COMMUNE DE DOUMELY BEGNY		MAIRIE	08220 SERAINCOURT	0.0241
CHAUMONT-PORCIEN	YP	52	0.4470 Monsieur	COPPIN	FRANCIS	3 RUE PAUL SCARRON	08220 DOUMELY BEGNY	0.7310
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	21	4.1815 Monsieur	COPPIN	FRANCIS	3 RUE PAUL SCARRON	79000 NIORT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	34	0.2660 Monsieur	COPPIN	FRANCIS	3 RUE PAUL SCARRON	79000 NIORT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	4	0.2668 Monsieur	COPPIN	FRANCIS	3 RUE PAUL SCARRON	79000 NIORT	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	15	6.9599 COPPIN	COPPIN	JEANINE	36 RUE GRAVELOITTE	79000 NIORT	5.1213
CHAUMONT-PORCIEN	YR	14	0.4194 Madame	COPPIN	MURIELLE	2 RUE CONDORET	33600 BORDEAUX	6.9599
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	13	2.0394 Monsieur	COPPIN	REGIS	F61 RES 4 PLATANES	33140 VILLAVE D ORNON	0.4194
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	12	2.5798 M et Mme	CORNILLE	BERNARD & MIREILLE	RESIDENCE LES TERRASSES	08220 MANDELIEU LA NAPOUI	2.0394
CHAUMONT-PORCIEN	YH	21	0.8832 Madame	COSTE	PAULETTE	4 RUE MARCEL BREBANT	08220 SERAINCOURT	2.5798
CHAUMONT-PORCIEN	YA	7	3.7067 Monsieur	COTTE	DESSON	76 AV CHARLES BOUTET	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	0.8832
CHAUMONT-PORCIEN	YA	9	0.1575 Monsieur	COTTE	EDGARD	LE BOIS DIOT	08220 LA ROMAGNE	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	30	7.5569 Monsieur	COTTE	EDGARD	LE BOIS DIOT	08220 LA ROMAGNE	
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	14	4.4739 Madame	COUETOLO	HUGUETTE	12 RUE VICTOR HUGO	08090 MONTCY NOTRE DAME	11.4211
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	15	0.5595 Madame	COUETOLO	HUGUETTE	12 RUE VICTOR HUGO	08090 MONTCY NOTRE DAME	5.0334
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	14	3.7591 Madame	CUJF	MONIQUE	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	29	1.3105 Madame	CUJF	MONIQUE	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	31	7.7108 Madame	CUJF	MONIQUE	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	32	1.0003 Madame	CUJF	MONIQUE	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	13.7807

CHAUMONT-PORCIEN ZV	6	5.9905 Monsieur	CURY	DAVID			08220 BANOIGNE RECOUVRANCE
CHAUMONT-PORCIEN ZV	66	4.8354 Monsieur	CURY	DAVID			08220 BANOIGNE RECOUVRANCE
CHAUMONT-PORCIEN ZX	45	0.1667 M et Mme	DAINE	PATRICK & MARYLINE			08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN ZS	13	2.3325 Madame	DAY	OPETTE			08270 WASIGNY
CHAUMONT-PORCIEN ZS	16	0.0633 Madame	DAY	OPETTE			08270 WASIGNY
CHAUMONT-PORCIEN YR	81	0.0878 M et Mme	DE SOUSA ALMEIDA	LEONEL & ELODIE			08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN YE	52	0.0818 Madame	DELAITTE	GOUVERNEUR MARIE TERESE			08270 WASIGNY
CHAUMONT-PORCIEN AK	24	1.1116 Monsieur	DELIGNY	ALAIN	APP 15 2EME ETAGE		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN ZY	7	0.3710 Monsieur	DELIGNY	ALEX	86 BD JEAN JAURES		02190 LA MALMAISON
CHAUMONT-PORCIEN ZY	9	1.1851 Monsieur	DELIGNY	ALEX	2 RUE DU LAVOIR		08270 JUSTINE HERBEGNY
CHAUMONT-PORCIEN ZZ	26	0.6882 Monsieur	DELIGNY	ALEX	2 RUE DU LAVOIR		08270 JUSTINE HERBEGNY
CHAUMONT-PORCIEN ZZ	45	0.7821 Monsieur	DELIGNY	ALEX	2 RUE DU LAVOIR		08270 JUSTINE HERBEGNY
CHAUMONT-PORCIEN ZZ	48	5.2054 Monsieur	DELIGNY	ALEX	2 RUE DU LAVOIR		08270 JUSTINE HERBEGNY
CHAUMONT-PORCIEN AL	3	0.4684 M et Mme	DELIGNY	ANDRE & MARIE JEANNE	1 PLACE D ADON		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN VA	38	1.5161 M et Mme	DELIGNY	ANDRE & MARIE JEANNE	1 PLACE D ADON		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN YS	3	1.3011 M et Mme	DELIGNY	ANDRE & MARIE JEANNE	1 PLACE D ADON		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN YS	8	0.2529 M et Mme	DELIGNY	ANDRE & MARIE JEANNE	1 PLACE D ADON		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN AH	1	0.4471 Monsieur	DELIGNY	JEAN	GRANDE RUE		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN YO	4	3.4223 Monsieur	DELIGNY	JEAN	GRANDE RUE		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN ZX	36	0.2000 Monsieur	DELIGNY	JEAN	GRANDE RUE		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN AK	11	0.3148 Monsieur	DELIGNY	MICHEL	LE VILLAGE DE LOGNY		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN AK	12	0.9962 Monsieur	DELIGNY	MICHEL	LE VILLAGE DE LOGNY		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN AK	15	0.2109 Monsieur	DELIGNY	MICHEL	LE VILLAGE DE LOGNY		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN AK	19	0.2342 Monsieur	DELIGNY	MICHEL	LE VILLAGE DE LOGNY		08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN YO	15	0.2255 M et Mme	DEMARIA	JEAN & HENRIETTE	15 GRANDE RUE		08220 HAINOIGNE ST REMY
CHAUMONT-PORCIEN ZK	2	0.1596 M et Mme	DEMARIA	JEAN & HENRIETTE	15 GRANDE RUE		08220 HAINOIGNE ST REMY
CHAUMONT-PORCIEN ZL	4	1.4749 M et Mme	DEPARPE	ALAIN & NICOLE	13 RUE DE LA CHAPELLE		08220 BANOIGNE RECOUVRANCE
CHAUMONT-PORCIEN ZL	5	12.1716 M et Mme	DEPARPE	ALAIN & NICOLE	13 RUE DE LA CHAPELLE		08220 BANOIGNE RECOUVRANCE
CHAUMONT-PORCIEN AH	47	0.3190	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DU DEPARTEMENT		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VE	45	0.0019	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VE	45	0.0019	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VE	47	0.0174	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VE	48	0.0031	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VE	50	0.0933	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VE	53	0.0098	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VP	44	0.0924	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VP	48	0.0134	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VP	50	0.0553	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VP	53	0.0115	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VP	57	0.0566	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VP	63	0.0072	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	41	0.0249	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	42	0.0032	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	43	0.0388	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	45	0.0956	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	48	0.0210	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	49	0.0150	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	52	0.0307	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	53	0.0925	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	56	0.0319	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YR	77	0.0230	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VT	79	0.0092	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN VV	6	0.0002	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YW	19	0.0170	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN YW	22	0.0200	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	22	0.2101	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	56	0.0166	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	65	0.0259	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	63	0.0106	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	67	0.0079	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	68	0.0139	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	69	0.0280	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZM	1	0.1743	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZN	30	0.0011	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZN	32	0.0382	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN ZN	33	0.0247	DEPARTEMENT DES ARDENNES		HOTEL DE LA PREFECTURE		08000 CHARLEVILLE MEZIERES

CHAUMONT-PORCIEN ZN	34	0.0001	DEPARTEMENT DES ARDENNES	KNAPFELJ	BERNADETTE	HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	41	0.0277	DEPARTEMENT DES ARDENNES		CLAUDE	HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	43	0.0111	DEPARTEMENT DES ARDENNES		CLAUDE	HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	45	0.0130	DEPARTEMENT DES ARDENNES		CLAUDE	HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	47	0.0018	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	50	0.0184	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	51	0.0121	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	4	0.6971	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	31	0.0154	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	35	0.0934	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	39	0.0004	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZP	42	0.0006	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZP	45	0.0023	DEPARTEMENT DES ARDENNES			HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	2.4422
CHAUMONT-PORCIEN ZP	3	1.6556	DESFONTAINE	KNAPFELJ	BERNADETTE	HOTEL DE DEPARTEMENT	PLACE DE LA PREFECTURE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	1.6556
CHAUMONT-PORCIEN YW	10	0.0770	DEVIE		CLAUDE	30 GRANDE RUE	30 RUE DE DERAINCOURT	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YW	11	1.0901	DEVIE		CLAUDE	30 GRANDE RUE		08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZK	31	0.2324	DEVIE		CLAUDE	30 GRANDE RUE		08220 CHAUMONT PORCIEN	20.3396
CHAUMONT-PORCIEN ZK	76	18.9401	DEVIE		CLAUDE	30 GRANDE RUE		08220 CHAUMONT PORCIEN	0.1664
CHAUMONT-PORCIEN AL	58	0.1664	DEVIE	MONSIEUR	JACKY	CHEZ DEVIE RAYMOND		08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YI	5	15.0924	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN VI	7	4.2833	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YK	12	19.6441	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YK	15	14.7289	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YL	22	13.1263	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YL	23	0.0264	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YV	5	0.1904	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
REMAUCOURT ZA	44	6.2850	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
BERAINCOURT ZR	1	0.4562	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	73.9222
BERAINCOURT ZR	2	0.0892	DEVIE	MONSIEUR	JEAN		9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.9072
CHAUMONT-PORCIEN ZX	40	0.8072	DEVIE	M et Mme	JEAN & FRANCOISE	LOGNY LES CHAUMONT	9 CHEMIN DU SAULT DES LOUPS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YV	11	12.9930	DEVIE	MADAME	LUCIE	LOGNY LES CHAUMONT	14 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	22.6524
CHAUMONT-PORCIEN YV	7	10.1694	DEVIE	MADAME	LUCIE	LOGNY LES CHAUMONT	14 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN AH	4	0.1581	DEVIE	DEVIE	RAYMOND		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YO	10	0.6063	DEVIE	DEVIE	RAYMOND		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	3.4087
CHAUMONT-PORCIEN YO	11	2.6413	DEVIE	DEVIE	RAYMOND		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.8799
CHAUMONT-PORCIEN YO	13	0.4798	DEVIE	MONSIEUR	RAYMOND		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YO	12	12.0579	DEVIE	M et Mme	RAYMOND & LUCIENNE		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZK	9	6.4227	DEVIE	M et Mme	RAYMOND & LUCIENNE		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZK	11	6.0440	DEVIE	M et Mme	RAYMOND & LUCIENNE		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZK	13	9.3177	DEVIE	M et Mme	RAYMOND & LUCIENNE		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZK	22	1.1440	DEVIE	M et Mme	RAYMOND & LUCIENNE		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZK	23	6.3345	DEVIE	M et Mme	RAYMOND & LUCIENNE		30 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	41.3208
CHAUMONT-PORCIEN AK	4	0.0600	DEVIE	PICQUE	LUCIE & FRANCOIS	LOGNY LES CHAUMONT	13 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.9516
CHAUMONT-PORCIEN AK	5	0.8916	DEVIE	PICQUE	LUCIE & FRANCOIS	LOGNY LES CHAUMONT	14 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.3700
CHAUMONT-PORCIEN ZY	33	0.3700	DEVIE	M et Mme	FRANCOIS & ISABELLE	LOGNY LES CHAUMONT	ROUTE D ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.7826
CHAUMONT-PORCIEN ZR	12	0.7826	DEVIE	M et Mme	FRANCOIS & ISABELLE	LOGNY LES CHAUMONT	ROUTE D ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.3928
CHAUMONT-PORCIEN YP	9	0.9928	DEVIE	MONSIEUR	BRUNO		2 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.1000
CHAUMONT-PORCIEN YP	71	0.1000	DEVIE	MONSIEUR	BRUNO		3 RUE D HANNOGNE	08220 HANNOGNE SAINT REMI	
CHAUMONT-PORCIEN ZO	33	0.0186	DEVIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	CLAUDE	CITE ADMINISTRATIVES	ESP DU PALAIS DE JUSTICE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	0.0744
CHAUMONT-PORCIEN ZO	34	0.0958	DEVIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	CLAUDE	CITE ADMINISTRATIVES	ESP DU PALAIS DE JUSTICE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN YR	12	2.8753	MADAME	LEFEBVRE	NADINE		7 RUE DE L ECAILLE	08220 ST QUENTIN LE PETIT	
CHAUMONT-PORCIEN YR	34	5.5230	MADAME	LEFEBVRE	NADINE		7 RUE DE L ECAILLE	08220 ST QUENTIN LE PETIT	12.7227
CHAUMONT-PORCIEN ZV	37	4.3244	MADAME	LEFEBVRE	NADINE		7 RUE DE L ECAILLE	08220 ST QUENTIN LE PETIT	
CHAUMONT-PORCIEN AK	26	0.1030	DEVIE	M et Mme	VICTOR & LOUISETTE	S/C DE L UDAF	38 BD GEORGES POIRIER	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	0.1030
CHAUMONT-PORCIEN AK	14	0.1955	DEVIE	M et Mme	VICTOR & LOUISETTE	LOGNY	8 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	6.1955
CHAUMONT-PORCIEN YD	9	11.7955	MADAME	DOZIERRE YVES & ELEC DOZIERRE	YVES		10 RUE LAVOIR	08220 GIVRON	12.2539
CHAUMONT-PORCIEN YD	56	0.4584	MADAME	DOZIERRE YVES & ELEC DOZIERRE	YVES		10 RUE LAVOIR	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZR	14	0.0690	M et Mme	DUANT	HUBERT		30 RUE LAVOIR	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZR	15	0.4776	M et Mme	DUANT	HUBERT		30 RUE LAVOIR	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZR	16	0.9007	M et Mme	DUANT	HUBERT		30 RUE LAVOIR	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZA	5	0.1656	M et Mme	DUANT	HUBERT		30 RUE LAVOIR	08220 GIVRON	1.6123
CHAUMONT-PORCIEN AL	61	0.2019	MONSIEUR	DUFRESNE	HUBERT	ADON	7 RUE BASSE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.2019
CHAUMONT-PORCIEN AH	68	0.1257	M et Mme	DUPONT	ARMAND & GENEVIEVE	S/C ADESA	21 RUE ROBERT SIMMON	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	0.2019
CHAUMONT-PORCIEN AH	69	0.1186	M et Mme	DUPONT	ARMAND & GENEVIEVE	S/C ADESA	21 RUE ROBERT SIMMON	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	0.2019
CHAUMONT-PORCIEN ZV	73	3.5903	MONSIEUR	DUJESNE	JEAN PHILIPPE	RUE DES COUTURES	RUE DES COUTURES	08220 CHAUMONT PORCIEN	3.5903
CHAUMONT-PORCIEN AL	62	0.0639	EARL DES PLANTINS		JEAN PHILIPPE	VAN DE VOORDE NICOLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	

CHAUMONT-PORCIEN	AL	77	1.2297	EARL DES PLANTINS	EARL DES PLANTINS	VAN DE VOIRBES NICOLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	1-936
CHAUMONT-PORCIEN	YP	74	0.0562	EARL MARQUIGNY	EARL MARQUIGNY		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	77	0.4415	EARL MARQUIGNY	EARL MARQUIGNY		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YC	78	0.1960	EARL VALLEZ	EARL VALLEZ		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6937
CHAUMONT-PORCIEN	YC	2	4.8232	EARL VALLEZ	EARL VALLEZ		FERME DE CHEVIERE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YC	3	1.0212	EARL VALLEZ	EARL VALLEZ		FERME DE CHEVIERE	08220 CHAUMONT PORCIEN	5.8444
CHAUMONT-PORCIEN	YC	1	9.4215	Madame	Madame	VALLEZ	17 RUE DE GUISE	08220 HOMBLIERES	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	5	31.8503	Madame	Madame	VALLEZ	17 RUE DE GUISE	02720 HOMBLIERES	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	28	3.1421	Madame	Madame	VALLEZ	17 RUE DE GUISE	02720 HOMBLIERES	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	52	2.7670	Madame	Madame	VALLEZ	17 RUE DE GUISE	02720 HOMBLIERES	
CHAUMONT-PORCIEN	VR	17	0.1871	Monsieur	FAVETTE	YANICK	6 RUE DU LAVOIR	08220 REMAUCOURT	47.8809
CHAUMONT-PORCIEN	YE	3	0.1647	M et Mme	FAVETTE	YANICK & VALERIE	6 RUE LAVOIR	08220 REMAUCOURT	0.1874
CHAUMONT-PORCIEN	YE	4	0.5944	M et Mme	FAVETTE	YANICK & VALERIE	6 RUE LAVOIR	08220 REMAUCOURT	0.7591
CHAUMONT-PORCIEN	AL	57	0.0823	Monsieur	FLEURY	JEAN PIERRE	10 RUE DES JARDINS	08440 GERNELLE	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	4	0.2373	Monsieur	FLEURY	JEAN PIERRE	10 RUE DES JARDINS	08440 GERNELLE	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	10	0.1567	Monsieur	FLEURY	JEAN PIERRE	10 RUE DES JARDINS	08440 GERNELLE	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	3	4.7700	FLEURY SERGE & EMM FLEURY	FLEURY	SERGE	23 RUE FEZREER	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.4782
CHAUMONT-PORCIEN	YK	16	3.9535	Madame	FLORES	FRANCOISE	52 IMPASSE DE LA BRIERE	08220 CHAUMONT PORCIEN	4.7700
CHAUMONT-PORCIEN	YM	6	20.6994	Madame	FLORES	FRANCOISE	52 IMPASSE DE LA BRIERE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YN	27	3.3081	Madame	FLORES	FRANCOISE	52 IMPASSE DE LA BRIERE	08220 CHAUMONT PORCIEN	24.6579
CHAUMONT-PORCIEN	YR	20	0.5508	Monsieur	FONTAINE	MARIE THERESE	3 ALL DE LA GLOVE	51450 BETHNY	3.3081
CHAUMONT-PORCIEN	AD	1	0.0419	Madame	FORET	ALEXANDRE	6 RUE CARTAULT	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.0419
CHAUMONT-PORCIEN	YK	14	7.4925	Monsieur	FOURNY	CHANTAL	1 CR DE LA FERME DU MOULIN	92800 PUTEAUX	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	3	0.3505	Monsieur	FOURNY	DOMINIQUE	1 CR DE LA FERME DU MOULIN	08220 SERAINCOURT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	7	2.6321	Monsieur	FOURNY	DOMINIQUE	1 CR DE LA FERME DU MOULIN	08220 SERAINCOURT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	8	0.7069	M et Mme	FOURNY	DOMINIQUE & EVELYNE	1 CR DE LA FERME DU MOULIN	08220 SERAINCOURT	10.4751
CHAUMONT-PORCIEN	YH	10	0.5035	Madame	FROMENTIN	HOLVOET	13 RUE HAUTE	08300 ST LOUP EN CHAMPAGNE	0.7069
CHAUMONT-PORCIEN	YH	15	4.5387	Madame	FROMENTIN	HOLVOET	13 RUE HAUTE	08300 ST LOUP EN CHAMPAGNE	
CHAUMONT-PORCIEN	YH	13	0.5800	Madame	FROMENTIN	HOLVOET	13 RUE HAUTE	08300 ST LOUP EN CHAMPAGNE	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	3	31.8630	Madame	FROMENTIN	HOLVOET	13 RUE HAUTE	08300 ST LOUP EN CHAMPAGNE	37.8752
CHAUMONT-PORCIEN	AD	196	0.1200	M et Mme	FROMENTIN	HOLVOET	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.5256
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	1	0.1391	M et Mme	FROUGNEUX	JEAN LUC & CHRISTINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	44	0.2665	M et Mme	FROUGNEUX	JEAN LUC & CHRISTINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	48	0.6715		FROUGNEUX	JEAN LUC & CHRISTINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6715
CHAUMONT-PORCIEN	AE	85	8.3112		GAEC DOLIVET	CHEZ SMYNY PHILIPPE		08220 CHAUMONT PORCIEN	8.3112
CHAUMONT-PORCIEN	Y5	63	0.5409		GAEC RUCHE	FUCHE MIREILLE		08220 CHAUMONT PORCIEN	0.5409
CHAUMONT-PORCIEN	YM	1	0.1237	Madame	GALLOIS	NATHALIE	4 VOIE DE VITRY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YM	15	8.0000	Madame	GALLOIS	NATHALIE	4 VOIE DE VITRY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YC	7	0.0992	Madame	GALLOIS	NATHALIE	4 VOIE DE VITRY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	1	0.4233		GF DU BOIS DE LA TOMMELLE		5 RUE PRINCIPALE	08220 GIVRON	8.2229
CHAUMONT-PORCIEN	AH	45	0.3848		GFA DE CHAUMONT BRAY			08221 CHAUMONT PORCIEN	0.4233
CHAUMONT-PORCIEN	YO	1	19.7820		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	28	12.4940		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	72	19.1139		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZI	4	5.8426		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	7	19.3542		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	17	6.6227		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	9	9.3174		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	11	6.2190		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	60	4.9438		GFA DE CHAUMONT BRAY			08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	3	0.2605		GFA DE LA FERME DE LUCQUY			08220 CHAUMONT PORCIEN	104.0744
GIVRON	ZB	7	0.0835		GFA L'ECOUTE S IL PLEUT		FERME DE LUCQUY	08220 REMAUCOURT	0.2805
GIVRON	ZB	8	0.3150		GFA L'ECOUTE S IL PLEUT		3 RUE DE LA BRISQUETTERIE	08220 ST JEAN AUX BOIS	
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	45	5.3751		GFA MUTUEL DE LA REGION DU PORCIEN		3 RUE DE LA BRISQUETTERIE	08220 ST JEAN AUX BOIS	0.3985
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	46	1.3793		GFA MUTUEL DE LA REGION DU PORCIEN		8 RUE BASSE	08220 CHAUPES	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	55	0.4579		GFO DE LE CHENAIE		8 RUE BASSE	08221 CHAUPES	6.7544
CHAUMONT-PORCIEN	YE	24	8.4825		GFO DE LE CHENAIE		5 RUE DES PREAUX	02140 LEME	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	41	19.0386		GFO DE LE CHENAIE		5 RUE DES PREAUX	02140 LEME	
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	53	3.0033	GIEN-BERTRAND	GIEN	LAURENCE	12 RUE DES ROSES	51140 JONCHERY SUR VESLE	27.3790
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	58	2.4147	GIEN-BERTRAND	GIEN	LAURENCE	12 RUE DES ROSES	51140 JONCHERY SUR VESLE	5.4180
CHAUMONT-PORCIEN	YP	56	9.1581	Monsieur	GILLIARD	BRICE	FERME DE LA MALMAISON	08270 SERY	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	23	1.7473	Monsieur	GILLIARD	BRICE	FERME DE LA MALMAISON	08270 SERY	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	40	2.1109	Monsieur	GILLIARD	BRICE	FERME DE LA MALMAISON	08270 SERY	
CHAUMONT-PORCIEN	YN	8	5.5623	GODEFROY	GODEFROY	FRANCI	FERME DE LA MALMAISON	08220 RENNEVILLE	13.0163
CHAUMONT-PORCIEN	YN	28	3.3081	Madame	GODEFROY	ODETTE	12 B RUE DU FOUIR	08220 RENNEVILLE	6.5623
CHAUMONT-PORCIEN	AL	65	0.3318	Madame	GONIEZ	RENEE	5 RUE DE ROZOU	02340 NOIRCOURT	3.3081
CHAUMONT-PORCIEN	AL						56 RUE DU FORT GARRE	08300 RETHEL	0.3318

CHAUMONT-PORCIEN	12	12.2595	GOUVERNEUR	GOUVERNEUR	MARIE FRANÇOISE	67 RUE DE LA FONDERIE	59500 DOUAI	18.5222
CHAUMONT-PORCIEN	25	6.2627	GOUVERNEUR	GOUVERNEUR	MARIE FRANÇOISE	67 RUE DE LA FONDERIE	59500 DOUAI	18.5222
CHAUMONT-PORCIEN	13	0.7356	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51391 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	10	6.4713	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	7	6.4312	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	12	1.2818	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	4	0.0037	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	1	8.3706	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	45	0.4591	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	14	6.9386	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	2R	4.1085	Madame	GRANGE	ANNE MARIE	15 RUE D'AUBILLY	51390 ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET	
CHAUMONT-PORCIEN	13	0.5094	GRIMPET ALAIN & FR GRIMPET		ALAIN	8 HALEAU DE CLAIREFONTAINE	08400 BALLAY	0.5094
CHAUMONT-PORCIEN	74	0.0020	M et Mme	GUICHARD	MAXIME & EVELINE	13 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	21	0.4525	M et Mme	GUICHARD	MAXIME & EVELINE	13 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	37	0.7200	M et Mme	GUICHARD	MAXIME & EVELINE	13 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	22	0.0705	M et Mme	GUICHARD	MAXIME & EVELINE	13 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	23	0.1923	M et Mme	GUICHARD	MAXIME & EVELINE	13 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.4373
CHAUMONT-PORCIEN	72	0.0445	M et Mme	GUIDEZ	STEPHANE & FABRIENNE	2 LE COULMIER	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	76	0.0415	M et Mme	GUIDEZ	STEPHANE & FABRIENNE	2 LE COULMIER	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.0859
CHAUMONT-PORCIEN	15	0.1099	Madame	GUSCIORA	FERNANDE	2 RUE D'ADON	08220 DOUMELV BEGNY	0.1099
CHAUMONT-PORCIEN	68	0.1802	HEYTE	HEYTE	MONIQUE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.1802
CHAUMONT-PORCIEN	1	0.5916	Monsieur	HOLVOET	ALBERT	2 RUE DE L'EGLISE	08220 ROCQUIGNY	0.5916
CHAUMONT-PORCIEN	17	0.4342	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	18	0.1110	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	19	2.8887	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	20	0.3016	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	21	0.9191	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	3	3.0169	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	20	1.7846	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	66	0.5184	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	2K	0.1246	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	2	1.2281	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	23	0.9467	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	59	6.8000	Monsieur	HOLVOET	ALEXANDRE	16 RUE HAUTE	08220 ROCQUIGNY	19.0739
CHAUMONT-PORCIEN	2	0.7328	M et Mme	HOLVOET	GILLES & CECILE	21 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.2118
CHAUMONT-PORCIEN	AK	0.6890	M et Mme	HOLVOET	GILLES & CECILE	21 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.2118
CHAUMONT-PORCIEN	19	0.5352	Madame	HOSSON	VERONIQUE	3 PLACE DES MARONNIERS	08220 RENNEVILLE	1.3231
CHAUMONT-PORCIEN	5	0.7879	Madame	HOSSON	VERONIQUE	3 PLACE DES MARONNIERS	08220 RENNEVILLE	1.3231
CHAUMONT-PORCIEN	3	2.8825	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	5	4.3131	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	6	3.2536	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	18	1.0724	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	19	9.0643	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	28	7.0414	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	2K	0.2979	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	1	2.4294	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	34	0.6513	Monsieur	HUGOT	THIERRY	12 LA CENSE DE REMICOURT	08300 RETHEL	30.9859
CHAUMONT-PORCIEN	4	0.0036		INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL		136 B RUE DE GRENELLE	75007 PARIS	0.0036
CHAUMONT-PORCIEN	AL	2.2104	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	1	4.9545	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	4	0.5090	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	5	0.7895	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	11	1.0860	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	20	7.6457	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	21	2.0402	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	67	9.3284	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	48	4.4044	Monsieur	JADART	MICHEL	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	3.4.3481
CHAUMONT-PORCIEN	44	1.3793	Monsieur	JEANMART	SEBASTIEN	24 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	47	0.8955	Monsieur	JEANMART	SEBASTIEN	24 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	2.2748
CHAUMONT-PORCIEN	14	0.0096	Madame	JODELET	ANNICK	LE BOIS PLANTE LOUESNE	89350 CHAMPIGNEUILLES	0.0326
CHAUMONT-PORCIEN	15	0.0230	Madame	JODELET	ANNICK	LE BOIS PLANTE LOUESNE	89350 CHAMPIGNEUILLES	0.0326
CHAUMONT-PORCIEN	14	0.4010	Monsieur	JOURNET	OLIVIER	1 RUELE DU FORT	08220 BANOGNE RECOUVRAN	0.4010
CHAUMONT-PORCIEN	1	0.1066	M et Mme	JUSTINE	GEORGES & MONIQUE	LA VERRIERE	08220 ROCQUIGNY	0.1836
CHAUMONT-PORCIEN	4	0.0768	M et Mme	JUSTINE	GEORGES & MONIQUE	LA VERRIERE	08220 ROCQUIGNY	0.1836
CHAUMONT-PORCIEN	28	0.0199	M et Mme	LABART	BERNARD & MARIE THERESE	5 RUE DE LA FONTAINE D ARDENNE	08220 FRAILLICOURT	
CHAUMONT-PORCIEN	29	0.0037	M et Mme	LABART	BERNARD & MARIE THERESE	5 RUE DE LA FONTAINE D ARDENNE	08220 FRAILLICOURT	

CHAUMONT-PORCIEN	ZO	14-9888 M et Mme	LABART	BERNARD & MARIE THERESE	5 RUE DE LA FONTAINE D ARDENNE	08220 FRAILLICOURT	14-9884
CHAUMONT-PORCIEN	YE	9 0.5203 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	10 5.0262 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	11 2.3818 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	46 10.6990 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	10 1.1453 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	11 0.8546 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	18 4.9183 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	1 9.4506 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YV	7 2.6356 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YV	8 1.7823 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZT	60 1.4019 Monsieur	LALLEMENT	JEAN MICHEL	3 RUE DE LA PISSELOTTE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	47 0.5696 Monsieur	LALOI	JEAN MICHEL	6 RUE DE L HABIT	08220 CHAUMONT PORCIEN	40.7858
CHAUMONT-PORCIEN	ZT	9 0.7825 M et Mme	LANDRAGIN	JEAN JACQUES & CHANTAL	2 RUE JEAN MONNET	08300 ST LOUP EN CHAMPAGN	0.5696
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	67 0.1331 M et Mme	LANGRADIN	JEAN JACQUES & CHANTAL	2 RUE JEAN MONNET	51420 WITRY LES REIMS	0.9158
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	7 4.8797 Madame	LANTENOIS	MARIE FRANCE	17 RUE HAUTE	08220 REMAUCOURT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	11 23.8765 Madame	LANTENOIS	MARIE FRANCE	17 RUE HAUTE	08220 REMAUCOURT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	26 0.0698 Madame	LANTENOIS	MARIE FRANCE	17 RUE HAUTE	08220 REMAUCOURT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	31 3.6613 Madame	LANTENOIS	MARIE FRANCE	17 RUE HAUTE	08220 REMAUCOURT	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	5 0.0211 Madame	LANTENOIS	MARIE FRANCE	17 RUE HAUTE	08220 REMAUCOURT	32.5074
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	33 0.3108 PHILIPPOT	LANTENOIS	MARIE FRANCE	17 RUE HAUTE	08220 REMAUCOURT	0.9109
CHAUMONT-PORCIEN	YO	17 4.5322 Madame	LEBRUN	JOSETTE	3 RUE DU LAVOIR	08220 VAUX LES RUBIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	YO	34 0.1393 Madame	LEBRUN	JOSETTE	3 RUE DU LAVOIR	08220 VAUX LES RUBIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	YO	36 2.7478 Madame	LEBRUN	JOSETTE	3 RUE DU LAVOIR	08220 VAUX LES RUBIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	YO	37 0.0541 Madame	LEBRUN	JOSETTE	3 RUE DU LAVOIR	08220 VAUX LES RUBIGNY	7.4794
CHAUMONT-PORCIEN	YI	44 0.6410 LECLERCQ	LECLERCQ	AUGUSTE	RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	6 5.0595 LECLERCQ	LECLERCQ	AUGUSTE	RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	5.7485
CHAUMONT-PORCIEN	YT	22 0.1722 Monsieur	LEDIEU	SYLVAIN	1 RUE DU PISTOLET	51100 REIMS	0.4972
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	8 0.3250 Monsieur	LEDIEU	SYLVAIN	1 RUE DU PISTOLET	51100 REIMS	0.4972
CHAUMONT-PORCIEN	YA	32 1.1220 M et Mme	LEDOUBLE	HERVE & MICHELLE	2 RUE PRINCIPALE	08220 DOUMELY BEGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	53 1.1230 M et Mme	LEDOUBLE	HERVE & MICHELLE	2 RUE PRINCIPALE	08220 DOUMELY BEGNY	2.2450
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	5 2.5128 M et Mme	LEDOUBLE	MARC & ISABELLE	9 RUE PRINCIPALE	08270 AUBONCOURT VAUZELLES	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	6 0.5009 M et Mme	LEDOUBLE	MARC & ISABELLE	9 RUE PRINCIPALE	08270 AUBONCOURT VAUZELLES	
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	37 0.4282 M et Mme	LEDOUBLE	MARC & ISABELLE	9 RUE PRINCIPALE	08270 AUBONCOURT VAUZELLES	3.4419
CHAUMONT-PORCIEN	AB	18 1.5967 Madame	LEFEVRE	LISSANE	15 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	VR	35 5.0000 Madame	LEFEVRE	LISSANE	16 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	VR	47 0.2220 Madame	LEFEVRE	LISSANE	16 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	VR	50 1.7050 Madame	LEFEVRE	LISSANE	16 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	VR	51 0.9107 Madame	LEFEVRE	LISSANE	16 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	VR	54 7.2681 Madame	LEFEVRE	LISSANE	16 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	2 4.3691 Madame	LEFEVRE	LISSANE	15 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	15 1.1553 Madame	LEFEVRE	LISSANE	15 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	18 0.7419 Madame	LEFEVRE	LISSANE	15 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	20 0.1119 Madame	LEFEVRE	LISSANE	15 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	18 5.0000 Madame	LEFEVRE	LISSANE	15 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	4 5.4554 Madame	LEFEVRE	LISSANE	15 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	314501
CHAUMONT-PORCIEN	AH	11 0.1499 M et Mme	LEFEVRE	PATRICK & BERNADETTE	28 RUE DE L HOPITAL	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.5134
CHAUMONT-PORCIEN	ZT	8 0.3635 M et Mme	LEFEVRE	PATRICK & BERNADETTE	28 RUE DE L HOPITAL	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.6996
CHAUMONT-PORCIEN	AE	80 1.6996 Monsieur	LEFEVRE	RAYMOND	5 PETIT RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.3642
CHAUMONT-PORCIEN	AE	81 0.3642 M et Mme	LEFEVRE	RAYMOND & CHRISTIANE	5 PETIT RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.4020
CHAUMONT-PORCIEN	AK	10 0.4020 Monsieur	LEFEVRE	LEON	Me BOTTET COLLET MONOD	08460 SIGNY L ABBAYE	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	8 0.0135 M et Mme	LEGROS	JEAN CLAUDE & NICOLE	38 PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	13 0.0936 M et Mme	LEGROS	JEAN CLAUDE & NICOLE	38 PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	14 0.1309 M et Mme	LEGROS	JEAN CLAUDE & NICOLE	38 PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.2380
CHAUMONT-PORCIEN	YX	40 3.4469 Monsieur	LEJEUNE	JEAN PIERRE	14 AV DE CARCASONNE	11700 FONTCOUVERTE	3.4469
CHAUMONT-PORCIEN	YX	18 1.5732 Monsieur	LEJEUNE	LUCIEN	10 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.5792
CHAUMONT-PORCIEN	YX	16 0.1128 M et Mme	LEJEUNE	LUCIEN & ANNICK	10 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	17 0.1725 M et Mme	LEJEUNE	LUCIEN & ANNICK	10 RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	14 3.3379 Monsieur	LENOIR	JEAN CLAUDE	32 RUE DES LA TERRIERE	02340 MONCORNET	0.2853
CHAUMONT-PORCIEN	YV	2 0.4647 Madame	LEPOLARD	MADAME	9 GRANDE RUE	60390 BEAUMONT LES NONAIN	3.3379
CHAUMONT-PORCIEN	YV	8 1.5868 Monsieur	LERICHE	MICHEL	LA HOUBLONNIERE	08090 FAGNON	1.5868
CHAUMONT-PORCIEN	YR	21 0.0454 M et Mme	LEROY PECHENET	PASCAL & AUDE	LOTISSEMENT LE COULMIER	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	75 0.0437 M et Mme	LEROY PECHENET	PASCAL & AUDE	LOTISSEMENT LE COULMIER	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	8 1.3000 Monsieur	LOHE	JACQUES	PAR SCP COLLET-MONOD	08460 SIGNY L ABBAYE	0.0691
CHAUMONT-PORCIEN	ZT	7 0.1073 Monsieur	LOHE	JACQUES	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	6 0.0990 LOHE	LOHE	JACQUES	PAR SCP COLLET-MONOD	08460 SIGNY L ABBAYE	1.4073

CHAUMONT-PORCIEN YR	9	2.5934 Lohé	LOHE	JACQUES	JACQUES	PAR SCP COLLET-MONOD	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	3.4778
CHAUMONT-PORCIEN ZM	62	0.7944 Lohé	LOHE	JACQUES	JACQUES	PAR SCP COLLET-MONOD	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	0.1271
CHAUMONT-PORCIEN ZX	18	0.1271 LOIZEAUX-CLASSE	LOIZEAUX	FRANCOIS	FRANCOIS		3 RUE DE LA PISSELLOTTE	08300 CHAUMONT PORCIEN	8.3658
CHAUMONT-PORCIEN YV	14	8.3658 M et Mme	LONGUET	JACQUES & GHILAINE	JACQUES & GHILAINE		22 RUE PHILIPPE DU GUET	08300 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN AB	26	0.2202 Madame	LORGUE	REGINE	REGINE		7 HAMEAU DE PAGAN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZS	37	21.4818 Madame	LORGUE	REGINE	REGINE		7 HAMEAU DE PAGAN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZS	39	0.7096 Madame	LORGUE	REGINE	REGINE		7 HAMEAU DE PAGAN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZS	40	12.1530 Madame	LORGUE	REGINE	REGINE		7 HAMEAU DE PAGAN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZS	44	2.8890 Madame	LORGUE	REGINE	REGINE		7 HAMEAU DE PAGAN	08220 CHAUMONT PORCIEN	37.453G
FRAILLICOURT YC	9	1.9476	LORHETTE	SEBASTIEN	SEBASTIEN		5 RUE DES FORGERONS	08220 BANOGNE RECOUVRAV	1.9476
CHAUMONT-PORCIEN YT	15	0.0731 M et Mme	LUCAS	MARIE CHRISTINE & PHILIPPE	MARIE CHRISTINE & PHILIPPE		15 RUE GERSON	08900 BARBY	0.0731
CHAUMONT-PORCIEN AD	193	0.4502 LECLERCQ	LUSZA	MARYSE	MARYSE		7 LOTISSEMENT CACHE MADAME	08090 ARREUX	0.4502
CHAUMONT-PORCIEN AD	194	0.3952 Madame	LUSZA	MARYSE	MARYSE		7 LOTISSEMENT CACHE MADAME	08090 ARREUX	0.3952
CHAUMONT-PORCIEN YI	18	0.0821 M et Mme	LUZURIER	CATHERINE	CATHERINE		3 GRANDE RUE	02340 USLET	0.0821
CHAUMONT-PORCIEN ZX	42	0.1803 M et Mme	MAIRY	DANIEL & JOELLE	DANIEL & JOELLE		34 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.5856
CHAUMONT-PORCIEN ZX	43	0.4193 M et Mme	MAIRY	DANIEL & JOELLE	DANIEL & JOELLE		34 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	4.4439
CHAUMONT-PORCIEN YW	13	4.4439 MALCORPS	MALCORPS	JOSEPH	JOSEPH		FEMME DE LA PISCINE	08220 CHAUMONT PORCIEN	3.7373
CHAUMONT-PORCIEN YA	2	3.7373 M et Mme	MANCEAUX	HENRI	HENRI		13 RUE DU DUC D'ORANGE	08220 DRAIZE	
CHAUMONT-PORCIEN AH	6	0.4290 Madame	MAQUIN	ANNETTE	ANNETTE		2 PARC LE JAY	08090 AIGLEMONT	7.4831
CHAUMONT-PORCIEN YD	7	6.0541 Madame	MAQUIN	ANNETTE	ANNETTE		2 PARC LE JAY	08090 AIGLEMONT	5.1307
CHAUMONT-PORCIEN ZX	35	1.0000 Madame	MAQUIN	ANNETTE	ANNETTE		2 PARC LE JAY	08090 AIGLEMONT	0.0328
CHAUMONT-PORCIEN ZR	22	5.1307 Madame	MARCHAND	ALICE	ALICE		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	6.9674
CHAUMONT-PORCIEN YA	11	0.0128 MARCHAND LYSSE E	MARCHAND	HENRIETTE	HENRIETTE	CHEZ MILART RENE	3 RUE DANIELE CASANOVA	08220 GIVRON	0.6113
CHAUMONT-PORCIEN ZS	12	0.8581 M et Mme	MARCHANT	JACKIE & ALICE	JACKIE & ALICE		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZA	1	6.1093 M et Mme	MARCHANT	JACKIE & ALICE	JACKIE & ALICE		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZR	7	0.8131 M et Mme	MARCHANT	JEAN CLAUDE & ANNE	JEAN CLAUDE & ANNE		12 RUE D'ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZS	14	0.4852 Monsieur	MARCHANT	YES	YES		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZV	10	6.3487 Monsieur	MARCHANT	YES	YES		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZW	9	8.1047 Monsieur	MARCHANT	YES	YES		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZX	7	5.8926 Monsieur	MARCHANT	YES	YES		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZX	8	7.4016 Monsieur	MARCHANT	YES	YES		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZX	9	4.9822 Monsieur	MARCHANT	YES	YES		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN ZX	10	8.3063 Monsieur	MARCHANT	YES	YES		3 RUE DE LA PLACE A LYS	08220 GIVRON	41.5213
CHAUMONT-PORCIEN YA	12	0.0705 MARCHANT EMILIE E	MARCHANT	EMILIE	EMILIE	CHEZ MARCHANT JEAN CLAUDE	12 RUE D'ADON	08220 DOUMELY BEGNY	0.0705
CHAUMONT-PORCIEN AE	83	4.2911 Monsieur	MARQUIGNY	BRUNO	BRUNO		16 RUE DE LA BOUVIERIE	08270 SORCY BAUTHEMONT	22.6987
CHAUMONT-PORCIEN ZS	2	18.4076 Monsieur	MARQUIGNY	BRUNO	BRUNO		16 RUE DE LA BOUVIERIE	08270 SORCY BAUTHEMONT	
CHAUMONT-PORCIEN YP	45	4.2205 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YP	75	0.0438 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YP	79	19.0775 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YW	2	4.5816 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YW	4	3.0270 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YW	20	2.6928 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZL	15	3.4845 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZM	17	1.1235 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZP	46	5.0555 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZP	47	6.6408 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZT	37	3.2104 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZT	38	3.0939 Monsieur	MARQUIGNY	GERARD	GERARD		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	56323
CHAUMONT-PORCIEN YP	3	2.8929 M et Mme	MARQUIGNY	GERARD & SABINE	GERARD & SABINE		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YP	26	3.4888 M et Mme	MARQUIGNY	GERARD & SABINE	GERARD & SABINE		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YP	68	1.6072 M et Mme	MARQUIGNY	GERARD & SABINE	GERARD & SABINE		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YP	73	2.1514 M et Mme	MARQUIGNY	GERARD & SABINE	GERARD & SABINE		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YP	76	0.1248 M et Mme	MARQUIGNY	GERARD & SABINE	GERARD & SABINE		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YW	1	0.3745 M et Mme	MARQUIGNY	GERARD & SABINE	GERARD & SABINE		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YW	6	2.1644 M et Mme	MARQUIGNY	GERARD & SABINE	GERARD & SABINE		7 RUE DE CHATIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	73	0.0508 M et Mme	MARTINS LIENARD	REMY & ASTRID	REMY & ASTRID		1 LE COULMIER	08220 CHAUMONT PORCIEN	12.7440
CHAUMONT-PORCIEN YR	77	0.0491 M et Mme	MARTINS LIENARD	REMY & ASTRID	REMY & ASTRID		1 LE COULMIER	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.0595
CHAUMONT-PORCIEN YA	20	0.5572 Monsieur	MASSEAU	ALAIN	ALAIN		2 RUE DU PAQUIS	08220 DOUMELY BEGNY	
CHAUMONT-PORCIEN YA	22	0.7328 Monsieur	MASSEAU	ALAIN	ALAIN		2 RUE DU PAQUIS	08220 DOUMELY BEGNY	
CHAUMONT-PORCIEN YD	14	0.3193 Monsieur	MASSEAU	ALAIN	ALAIN		2 RUE DU PAQUIS	08220 DOUMELY BEGNY	1.6093
CHAUMONT-PORCIEN AH	2	0.1890 M et Mme	MATHIEU	LAURENT & PASCALE	LAURENT & PASCALE		11 AV GAMBETTA	08300 RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN AH	3	1.0385 M et Mme	MATHIEU	LAURENT & PASCALE	LAURENT & PASCALE		11 AV GAMBETTA	08300 RETHEL	1.2275
CHAUMONT-PORCIEN ZM	2	1.3195 Madame	MAUROY	MARIE LINE	MARIE LINE		PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZM	72	5.8661 Madame	MAUROY	MARIE LINE	MARIE LINE		PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZP	12	9.1431 Madame	MAUROY	MARIE LINE	MARIE LINE		PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZS	1	8.3919 Madame	MAUROY	MARIE LINE	MARIE LINE		PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	

CHAUMONT-PORCIEN	ZY	11		MAUROY	WANGON	MARIE LINE	0.6691	Madame	WANGON	MARIE LINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	53.7904
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	12		MAUROY	WANGON	MARIE LINE	7.6622	Madame	WANGON	MARIE LINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	100		MAUROY	WANGON	MARIE LINE	10.1687	Madame	WANGON	MARIE LINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	2.8357
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	102		MAUROY	WANGON	MARIE LINE	7.4117	Madame	WANGON	MARIE LINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6741
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	103		MAUROY	WANGON	MARIE LINE	3.1643	Madame	WANGON	MARIE LINE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	6.7977
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	71		MICHELLE MAUROY	TIMOIS	MICHELLE	0.6691	Madame	TIMOIS	MICHELLE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	9.3710
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	101		MAUROY	TIMOIS	DANIEL	0.6241	Madame	TIMOIS	DANIEL	5 IMP DE L'EPARGNE	08300 RETHEL	1.0375
CHAUMONT-PORCIEN	AK	49		MENNESSIER		DANIEL	6.7977	Monsieur		DANIEL	2 RUE DE L EGLISE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	YP	49		MENU		MENU	3.2776	Monsieur		MENU	37 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	YN	2		MENU		MENU	0.0785	Monsieur		MENU	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	VN	3		MENU		MENU	0.0785	Monsieur		MENU	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	VN	3		MENU		MENU	1.9471	Monsieur		MENU	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	13		MENU		MENU	0.5760	Monsieur		MENU	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	14		MENU		MENU	2.7956	Monsieur		MENU	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
FRAILLICOURT	YC	4		MENU		MENU	0.6952	Monsieur		MENU	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
FRAILLICOURT	YC	4		MENU		MENU	1.0375	Madame	CANON	DELPHINE	35 RUE LOUIS DAVID	08300 RETHEL	9.3710
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	91		MEUNIER		MILLART	0.5996	Madame		MILLART	37 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	1.0375
CHAUMONT-PORCIEN	AL	82		MILLART		MILLART	1.0562	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	YS	5		MILLART		MILLART	0.8122	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	1		MILLART		MILLART	0.6877	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	10		MILLART		MILLART	0.1274	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	11		MILLART		MILLART	0.3957	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	12		MILLART		MILLART	0.6816	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	13		MILLART		MILLART	1.3212	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	14		MILLART		MILLART	0.7766	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	15		MILLART		MILLART	1.2582	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	25		MILLART		MILLART	0.3043	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	51		MILLART		MILLART	6.7813	Madame		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	52		MILLART		MILLART	0.4635	Monsieur		MILLART	27 ROUTE DU STAGE	08150 RENWEZ	
CHAUMONT-PORCIEN	AB	20		MILLART		MILLART	0.0814	Monsieur		MILLART	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	1.0375
CHAUMONT-PORCIEN	AB	21b		MILLART		MILLART	6.8101	Monsieur		MILLART	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	7.3850
CHAUMONT-PORCIEN	ZW	1		MILLART		MILLART	0.5638	MILLART		MILLART	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	AB	19		MILLART		MILLART	1.2313	MILLART		MILLART	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZS	3		MILLART		MILLART	0.7438	MILLART		MILLART	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZS	15		MILLART		MILLART	8.0737	MILLART		MILLART	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZW	10		MILLART		MILLART	9.8927	MILLART		MILLART	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZW	21		MILLART		MILLART	4.3852	MILLART		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	20.3853
CHAUMONT-PORCIEN	YS	24		MILLART		MILLART	1.7265	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	4.3852
CHAUMONT-PORCIEN	YS	22		MILLART		MILLART	4.1138	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	YT	17		MILLART		MILLART	7.5191	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	YT	19		MILLART		MILLART	4.6756	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	YT	21		MILLART		MILLART	0.2874	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	11		MILLART		MILLART	7.0953	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	12		MILLART		MILLART	11.7585	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	14		MILLART		MILLART	20.1020	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	2		MILLART		MILLART	2.4084	Monsieur		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	23		MILLART		MILLART	0.1162	Madame		MILLART	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	AL	56		MILLART		MILLART	1.3540	Madame		MILLART	RUE DE LA COURCINETTE	08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	65.3644
CHAUMONT-PORCIEN	YS	26		MILLART		MILLART	6.1787	Madame		MILLART	RUE DE LA COURCINETTE	08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	YT	9		MILLART		MILLART	3.8818	Madame		MILLART	RUE DE LA COURCINETTE	08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	YT	10		MILLART		MILLART	3.2595	Madame		MILLART	RUE DE LA COURCINETTE	08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	YT	13		MILLART		MILLART	1.7689	Madame		MILLART	RUE DE LA COURCINETTE	08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	YT	23		MILLART		MILLART	0.5420	Madame		MILLART	RUE DE LA COURCINETTE	08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	16		MILLART		MILLART	10.9458	MILLART		MILLART	RUE DE LA COURCINETTE	08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	17		MILLART		MILLART	2.5568	MOISSON DENIS & M MOISSON	LEVEQUE	MARIE JOSE	2 RUE DES CAVES	02190 PROVISEUX ET PLESNOY	24.0725
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	11		MOISSON		MOISSON	2.3450	Madame		MOISSON	1 RUE CAMILLE SARRASIN	49130 ST GEMMES SUR LOIRE	30.9458
CHAUMONT-PORCIEN	AH	61		MOISSON		MOISSON	22.5806	Madame		MOISSON	RUE DE WADIMONT	08220 CHAUMONT PORCIEN	2.5358
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	21		MOISSON		MOISSON	2.9941	Madame		MOISSON	RUE DE WADIMONT	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	24		MOISSON		MOISSON	0.0911	M et Mme		MOISSON	LE COULMIER	08220 CHAUMONT PORCIEN	27.4597
CHAUMONT-PORCIEN	YR	82		MONCHAUX SOLEILAN		MONCHAUX SOLEILAN	0.4057	M et Mme		MONCHAUX SOLEILAN	LA CENSE BRULEE	08220 ROCQUIGNY	0.0911
CHAUMONT-PORCIEN	YP	36		MONCLIN		MONCLIN	0.1349	M et Mme		MONCLIN	LA CENSE BRULEE	08220 ROCQUIGNY	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	24		MONCLIN		MONCLIN	0.0935	M et Mme		MONCLIN	LA CENSE BRULEE	08220 ROCQUIGNY	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	25		MONCLIN		MONCLIN	0.1500	M et Mme		MONCLIN	LA CENSE BRULEE	08220 ROCQUIGNY	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	38		MONCLIN		MONCLIN	5.0384	M et Mme		MONCLIN	13 RUE DU CHATEAU	08300 HAUTEVILLE	0.6691
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	29		MONCLIN		MONCLIN				MONCLIN			

CHAUMONT-PORCIEN	ZR	30	3.5202 M et Mme	MONCLIN	JEAN LOUIS & SIMONE	13 RUE DU CHATEAU	08300 HAUTEVILLE	8.5586
CHAUMONT-PORCIEN	AR	59	0.1730 Madame	MONDOLUET	NADJA	4 RUE DU GENERAL PATTON	08300 RETHEL	0.1730
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	92	4.0000 M et Mme	MORTIER	PIERRE & ELISABETH	7 RUE BODELOCCQUE	80800 HELLY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	96	9.3925 M et Mme	MORTIER	PIERRE & ELISABETH	7 RUE BODELOCCQUE	80800 HELLY	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	4	2.7657 Madame	MOLUIGN	FABIENNE	3 RUE DU PARADIS	08300 SORBON	15.2810
CHAUMONT-PORCIEN	YA	36	1.2575 Madame	MOLUIGN	FABIENNE	1 RUE DU PARADIS	08300 SORBON	4.0737
CHAUMONT-PORCIEN	ZS	7	0.7836 Monsieur	NOEL	CYRIL	11 RUE DE LA LAMIERE	08300 SON	0.7836
CHAUMONT-PORCIEN	YB	8	5.9750 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	12	3.1727 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	14	1.7086 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	33	1.4063 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	35	0.5222 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	36	3.7042 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	37	5.5335 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	38	0.7045 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	AL	66	0.4799 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	AL	69	1.9764 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	64	0.0365 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	66	1.7435 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	67	0.0049 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	69	0.0126 Madame	OUDART	MARIE JOSEE	32 GRANDE RUE	08430 POIX TERRON	
CHAUMONT-PORCIEN	AD	2	0.0740 Madame	PAMPAGNIN	CORNET	27 B RUE VAUTIER	94341 JOINVILLE LE POINT	1.8144
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	2	0.2590 Madame	PAMPAGNIN	CORNET	27 B RUE VAUTIER	94340 JOINVILLE LE POINT	0.8835
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	3	0.8291 Madame	PAMPAGNIN	CORNET	27 B RUE VAUTIER	94341 JOINVILLE LE POINT	1.4650
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	4	0.6523 Madame	PAMPAGNIN	CORNET	27 B RUE VAUTIER	94341 JOINVILLE LE POINT	0.8831
CHAUMONT-PORCIEN	AL	2	0.0451 Monsieur	PAMPAGNIN	NOEL	27 B RUE VAUTIER	94341 JOINVILLE LE POINT	0.8831
CHAUMONT-PORCIEN	YR	4	0.6400 Madame	PANTHER	YVONNE	12 PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.8835
CHAPPES	ZD	15	1.4550 Madame	PATOUREAUX	MIREILLE	12 PETITE RUE	08300 RETHEL	1.4650
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	43	0.0084 PATRIS GIRAUD	PATRIS	JEAN	9 RUE GENERAL QUINCHE	08220 ROCQUIGNY	11.9577
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	44	11.9553 PATRIS GIRAUD	PATRIS	JEAN	24 RUE DE LA BAUVUE DE L ISLE	08220 ROCQUIGNY	0.2091
CHAUMONT-PORCIEN	YE	8	0.2091 M et Mme	PECHEUX	JEAN LUC & NICOLE	73 RUE P VAILLANT COUTURIER	53100 REIMS	1.2028
CHAUMONT-PORCIEN	YP	35	1.2028 TRICOT	PELLERIN	FREDERIQUE	96 RUE CAMILLE PELLETAN	33400 TALENCE	0.0490
CHAUMONT-PORCIEN	YI	70	0.0060 Monsieur	PELLOT	LEON	RUE DE VOULZIERIS	08300 SAULT LES RETHEL	0.0490
CHAUMONT-PORCIEN	YI	71	0.0430 Monsieur	PELLOT	LEON	RUE DE VOULZIERIS	08300 SAULT LES RETHEL	0.0490
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	24	0.0995 M et Mme	PEQUEUX	JEAN LUC & NICOLE	73 RUE P VAILLANT COUTURIER	51100 REIMS	0.0996
CHAUMONT-PORCIEN	YE	23	16.8596 Madame	PHILIPPE	JOCELYNE	5 RUE DU PAVE	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	35	6.5054 Madame	PHILIPPE	JOCELYNE	5 RUE DU PAVE	08220 GIVRON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZW	7	5.8818 Madame	PHILIPPE	JOCELYNE	5 RUE DE PAVE	08220 GIVRON	
GIVNON	ZA	2	3.5032 Maitrime	PHILIPPE	JOCELYNE	5 RUE DE PAVE	08220 GIVRON	
GIVRON	ZA	3	4.3949 Madame	PHILIPPE	JOCELYNE	5 RUE DU PAVE	08220 GIVRON	37.1449
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	32	0.8392 Madame	PIERRON	CASSIE	3 LES INOUES CRATS	51420 CERNAY LES REIMS	0.8392
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	31	0.0944 M et Mme	PORTEAU	THIERRY & CAROLINE	27 RUE D EDINBOURG	08220 SERRAINCOURT	0.0944
CHAUMONT-PORCIEN	YN	6	7.0454 Monsieur	RAPPE	BENOIT	46 RUE DES TROIS CHATEAUX	08300 ACY ROMANCE	
FRAILLCOURT	YC	2	4.3987 Monsieur	RAPPE	BENOIT	46 RUE DES TROIS CHATEAUX	08300 ACY ROMANCE	
FRAILLCOURT	YC	3	1.2442 Monsieur	RAPPE	BENOIT	46 RUE DES TROIS CHATEAUX	08300 ACY ROMANCE	12.6863
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	10	2.5961 Madame	REGNIER	ELISABETH	1 RUE DE DYONNE	08300 SORBON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	11	0.9835 Madame	REGNIER	ELISABETH	1 RUE DE DYONNE	08300 SORBON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	23	12.6899 Madame	REGNIER	ELISABETH	1 RUE DE DYONNE	08300 SORBON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	31	2.7120 Madame	REGNIER	ELISABETH	1 RUE DE DYONNE	08300 SORBON	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	92	1.7245 Madame	REZLER	ELISABETH	1 RUE DE DYONNE	08300 SORBON	20.7061
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	3	0.0872 REZLER	REZLER	ELIANE	34 PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.0872
CHAUMONT-PORCIEN	ZP	5	0.5840 Monsieur	ROBINET	PIERE	LA PENHATIERE	35580 BAULON	0.5840
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	13	8.9121 Monsieur	ROSSI	PAUL	23 AVENUE CHARLOTTE	43800 FORNICHET	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	26	1.2516 Monsieur	ROSSI	PAUL	23 AVENUE CHARLOTTE	43800 FORNICHET	
CHAUMONT-PORCIEN	ZR	27	0.1327 Monsieur	ROSSI	PAUL	23 AVENUE CHARLOTTE	43800 FORNICHET	10.2964
CHAUMONT-PORCIEN	YA	40	8.9078 M et Mme	RUCHE	ETIENNE & MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	11	1.5858 M et Mme	RUCHE	ETIENNE & MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	13	9.9611 M et Mme	RUCHE	ETIENNE & MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	57	13.0905 M et Mme	RUCHE	ETIENNE & MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	33.5452
CHAUMONT-PORCIEN	YB	7	9.4366 Madame	RUCHE	VANDEVOORD MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	15	7.5208 Madame	RUCHE	VANDEVOORD MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	16.9574
CHAUMONT-PORCIEN	YB	16	1.0690 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORD MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YB	17	6.6627 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORD MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	15	5.0577 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORD MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	

CHAUMONT-PORCIEN YD	16	2.3785 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORDI MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	35.7699
CHAUMONT-PORCIEN YD	18	2.5512 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORDI MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YE	18	16.5438 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORDI MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YE	37	0.0616 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORDI MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN VS	64	4.4448 RUCHE	RUCHE	VANDEVOORDI MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZX	39	0.0747 Madame	RUCHE	VANDEVOORDI MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZX	39	0.3643 Madame	RUCHE	VANDEVOORDI MIREILLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YB	5	1.5157 M et Mme	RUCHE	THIERRY & VALERIE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZS	43	0.4014 M et Mme	RUCHE	ROBERT & ADRIANA	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.3890
CHAUMONT-PORCIEN ZM	70	11.1777 Madame	RUTTER	JOSIANE	KOGGE 11 N 19	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.5157
CHAUMONT-PORCIEN ZN	55	12.4700 Monsieur	SAMYN	QUANT	8243 LELYS BAS	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.4014
CHAUMONT-PORCIEN ZV	5	2.3654 M et Mme	SAMYN	JULIEN	11 PETIT RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	11.1777
CHAUMONT-PORCIEN ZM	64	2.1650 Monsieur	SAMYN	FASCAL & DANIEL	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	12.4700
CHAUMONT-PORCIEN ZN	42	2.6006 Monsieur	SAMYN	PHILIPPE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	2.3654
CHAUMONT-PORCIEN ZN	44	0.5176 Monsieur	SAMYN	PHILIPPE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	49	0.0014 Monsieur	SAMYN	PHILIPPE	PETITE RUE	08220 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	52	4.9181 Monsieur	SAMYN	PHILIPPE	PETITE RUE	08220 CHARLEVILLE MEZIERES	
CHAUMONT-PORCIEN ZM	66	8.8858 M et Mme	SAMYN	PHILIPPE & DANIELE	PETITE RUE	08220 CHARLEVILLE MEZIERES	10.2027
CHAUMONT-PORCIEN ZN	46	2.6874 M et Mme	SAMYN	PHILIPPE & DANIELE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZN	54	11.1777 M et Mme	SAMYN	PHILIPPE & DANIELE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZP	9	2.8445 M et Mme	SAMYN	PHILIPPE & DANIELE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZR	95	3.3976 M et Mme	SAMYN	PHILIPPE & DANIELE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN ZT	1	2.5364 M et Mme	SAMYN	PHILIPPE & DANIELE	PETITE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	36	1.2710	SARL GUICHARD TP		8 RTE DE HADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	31.5294
CHAUMONT-PORCIEN YR	62	0.0223	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.2710
CHAUMONT-PORCIEN YR	63	0.0146	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	64	0.0010	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	68	0.0841	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	69	0.0965	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	78	0.2342	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	79	0.0050	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	80	0.0310	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	83	0.0078	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	84	0.1022	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	85	0.0223	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	86	0.0777	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	87	0.1000	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	88	0.1081	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	89	0.1009	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	90	0.0118	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	91	0.0699	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	92	0.0574	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	93	0.0074	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	94	0.0855	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	95	0.0936	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	96	0.0142	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	97	0.0850	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	98	0.0142	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	99	0.0169	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	100	0.0209	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	101	0.0213	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	102	0.0237	SARL LE COULMIER		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN AK	25	0.4046	SC VITRANT		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.5210
CHAUMONT-PORCIEN YH	16	1.3159	SC VITRANT		LE VILLAGE DE LOGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YH	17	0.1512	SC VITRANT		LE VILLAGE DE LOGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YL	32	0.3600	SC VITRANT		LE VILLAGE DE LOGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN YR	57	0.5793 Madame	SCHOONBAERT	CHARLIER	13 RUE DE L EGLISE	08220 CHAUMONT PORCIEN	2.7237
CHAUMONT-PORCIEN AD	192	0.8419	SCI JEANMART-NAVEZ		08220 RUBIGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.5793
CHAUMONT-PORCIEN AL	9	0.1813	SCI LES GRANGES		RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.8419
CHAUMONT-PORCIEN ZK	75	0.0128	SERVICE DEPT INCENDIE ET SECOURS		ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.1813
CHAUMONT-PORCIEN ZV	73	0.0207	SIVU		43 B RTE DE WARNECOURT	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.0128
CHAUMONT-PORCIEN YA	68	0.3870 SUPPLY SCHANNES FR SUPPLY		CLAUDE	PLACE DE LA MAIRIE	08220 RUCOIGNY	0.0207
CHAUMONT-PORCIEN ZM	12	0.4415 SUPPLY CLAUDE & AN SUPPLY		CLAUDE	2 CHEMIN DE LA BARRE	13930 AUREILLE	0.8285
CHAUMONT-PORCIEN ZX	6	0.1752 M et Mme	TAILLET	JEAN MICHEL & EVELYNE	16 RUE DE GRAIN	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.1752
CHAUMONT-PORCIEN YP	19	0.1701 TAUTE	TAUTE	YVONNE	7 RUE DES AUZIERS	08000 VILLERS SEMEUSE	0.1701
CHAUMONT-PORCIEN ZN	31	0.0184	TAUTE	LAGRANGE	7 RUE DES AUZIERS	08000 VILLERS SEMEUSE	0.0184

CHAPPES	ZA	3	0.1334 Madame	TAVARES	VAN DE VOOR MARIE JOSE	37 ALL JEAN GIGNO	84170 MONTEUX
CHAUMONT-PORCIEN	YA	23	0.9544 Madame	TAVARES	LA HARDOYE	32 ALL JEAN GIGNO	84170 MONTEUX
CHAUMONT-PORCIEN	YB	44	4.9607 Monsieur	TERESZKIEWICZ	LA HARDOYE	2 A RUE JEAN BROUSSE	08220 ROCQUIGNY
CHAUMONT-PORCIEN	YB	46	0.4669 Monsieur	TERESZKIEWICZ	LA HARDOYE	2 A RUE JEAN BROUSSE	08220 ROCQUIGNY
CHAUMONT-PORCIEN	YB	61	0.0208 M et Mme	THELU WERSINGER	LOTISSEMENT LE COULLIER	RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YB	67	4.0770 M et Mme	THELU WERSINGER	LOTISSEMENT LE COULLIER	RUE DE REIMS	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YK	2	23.3097 Madame	THEWYS	MARYVONNE	64 RUE DU HOCQUET	02340 VIGNEUX HOCQUET
CHAUMONT-PORCIEN	YK	4	8.4653 Madame	THEWYS	MARYVONNE	64 RUE DU HOCQUET	02340 VIGNEUX HOCQUET
CHAUMONT-PORCIEN	YK	16	6.0395 Madame	THEWYS	MARYVONNE	64 RUE DU HOCQUET	02340 VIGNEUX HOCQUET
CHAUMONT-PORCIEN	YK	7	3.6524 Madame	THEWYS	MARYVONNE	64 RUE DU HOCQUET	02340 VIGNEUX HOCQUET
CHAUMONT-PORCIEN	YK	14	14.5703 Madame	THEWYS	MARYVONNE	64 RUE DU HOCQUET	02340 VIGNEUX HOCQUET
GIVRON	ZB	3	0.1697 Monsieur	THONNELIER	CLAUDE	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE
CHAUMONT-PORCIEN	ZB	4	0.2004 Monsieur	THONNELIER	CLAUDE	1 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE
CHAUMONT-PORCIEN	ZM	57	0.2837 Monsieur	THOMAS	FERMAND	11 RUE DE L HOTEL DE VILLE	08460 SIGNY L ABBAYE
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	1	4.7281 TORCHET	TORCHET	DANIELLE	7 IMPASSE DE LBREVILLE	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CHAUMONT-PORCIEN	YK	17	0.0569 Madame	TORCHET	MARTINE	8 RUE MARCEL BREBANT	08220 SERRAINCOURT
CHAUMONT-PORCIEN	YK	1	5.3645 Madame	TORCHET	MARTINE	8 RUE MARCEL BREBANT	08220 SERRAINCOURT
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	37	1.6654 TOUSSAINT	TOUSSAINT	YVEL	11 HAMEAU DES SOUS LES FAUX	08220 ROCQUIGNY
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	40	0.0408 M et Mme	TRAVATO	GERARD & JOCELYNE	2 RUE PASTEUR	08090 AIGLEMONT
CHAUMONT-PORCIEN	AK	18	0.1430 M et Mme	TUNE	GUY & GHISLAINE	4 LE VILLAGE DE LOGNY	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	AH	44	0.3544 Madame	VALLEE	MARIE JEANNE	87 BD LUCIEN PIERQUIN	08001 WARCO
CHAUMONT-PORCIEN	ZI	1	17.2293 Madame	VALLEE	MARIE JEANNE	86 BD LUCIEN PIERQUIN	08000 WARCO
CHAUMONT-PORCIEN	ZI	2	9.8430 Madame	VALLEE	MARIE JEANNE	86 BD LUCIEN PIERQUIN	08000 WARCO
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	4	1.1500 Madame	VALLEE	MARIE JEANNE	86 BD LUCIEN PIERQUIN	08000 WARCO
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	5	0.4018 Madame	VALLEE	MARIE JEANNE	86 BD LUCIEN PIERQUIN	08000 WARCO
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	73	2.0315 Madame	VALLEE	MARIE JEANNE	86 BD LUCIEN PIERQUIN	08000 WARCO
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	24	1.9285 Madame	VALLEE	MARIE JEANNE	86 BD LUCIEN PIERQUIN	08000 WARCO
CHAUMONT-PORCIEN	YD	10	0.9470 Monsieur	VALLEZ	BENOIT	FERME DE CHEVRIERES	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YD	11	0.7290 Monsieur	VALLEZ	BENOIT	FERME DE CHEVRIERES	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YD	37	0.5595 M et Mme	VALLEZ	MONIQUE & RAYMOND	FERME DE CHEVRIERES	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	YD	59	1.1247 Monsieur	VAN CANNETT	HUBERT	8 RUE DE LIESSE	08190 GOMONT
CHAUMONT-PORCIEN	ZW	11	0.1940 Monsieur	VAN CANNETT	HUBERT	8 RUE DE LIESSE	08190 GOMONT
CHAUMONT-PORCIEN	YD	62	0.0178 Monsieur	VAN CANNETT	HUBERT	8 RUE DE LIESSE	08190 GOMONT
CHAUMONT-PORCIEN	ZW	8	3.9366 Monsieur	VAN DE VOORDE	AUX	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	24	1.5432 Monsieur	VAN DE VOORDE	AUX	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	4	7.4681 Monsieur	VAN DE VOORDE	AUX	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	20	0.2670 Monsieur	VAN DE VOORDE	DOMINIQUE	11 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	11	0.0652 Monsieur	VAN DE VOORDE	DOMINIQUE	11 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	12	0.3241 Monsieur	VAN DE VOORDE	DOMINIQUE	11 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	16	2.3052 Monsieur	VAN DE VOORDE	DOMINIQUE	11 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	19	0.9224 Monsieur	VAN DE VOORDE	DOMINIQUE	11 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	20	1.9970 Monsieur	VAN DE VOORDE	DOMINIQUE	11 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	41	2.1989 Monsieur	VAN DE VOORDE	DOMINIQUE	11 GRANDE RUE	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	AL	7	0.5633 M et Mme	VAN DE VOORDE	HENRI & MONIQUE	32 BIS RUE E HERRIOT	02320 ANIZY LE CHATEAU
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	23	2.9771 M et Mme	VAN DE VOORDE	HENRI & MONIQUE	32 BIS RUE E HERRIOT	02320 ANIZY LE CHATEAU
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	24	1.8673 M et Mme	VAN DE VOORDE	HENRI & MONIQUE	32 BIS RUE E HERRIOT	02320 ANIZY LE CHATEAU
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	21	10.3273 M et Mme	VAN DE VOORDE	HENRI & MONIQUE	32 BIS RUE E HERRIOT	02320 ANIZY LE CHATEAU
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	4	3.5462 M et Mme	VAN DE VOORDE	JEAN LOUIS & MARYSE	6 RUE D ARTOIS	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	15	15.2358 M et Mme	VAN DE VOORDE	LAURENT & STEPHANIE	33 RUE PRINCIPALE	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	22	5.3555 VANDEVOORDE	VAN DE VOORDE	MARYSE	6 RUE D ARTOIS	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	8	5.9598 VANDEVOORDE	VAN DE VOORDE	MARYSE	6 RUE D ARTOIS	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	10	7.9791 VANDEVOORDE	VAN DE VOORDE	MARYSE	6 RUE D ARTOIS	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	15	4.8688 VANDEVOORDE	VAN DE VOORDE	MARYSE	6 RUE D ARTOIS	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	3	5.6974 VANDEVOORDE	VAN DE VOORDE	MARYSE	6 RUE D ARTOIS	08220 DOUMELY BEGNY
GIVRON	ZB	6	4.8890 M et Mme	VAN DE VOORDE	MARYSE & PASCAL	6 RUE D ARTOIS	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	YA	66	2.4600 Monsieur	VAN DE VOORDE	MICHEL	1 RUE PRINCIPALE	08220 DOUMELY BEGNY
CHAUMONT-PORCIEN	AL	78	4.4870 VAN DE VOORDE	VAN DE VOORDE	NICOLE	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	17	2.4526 Madame	VAN DE VOORDE	PHILIPPOT	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	21	10.9601 Madame	VAN DE VOORDE	PHILIPPOT	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	23	2.3045 Madame	VAN DE VOORDE	PHILIPPOT	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	2	2.9851 Madame	VAN DE VOORDE	PHILIPPOT	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	18	24.1994 Madame	VAN DE VOORDE	PHILIPPOT	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	25	6.6690 Madame	VAN DE VOORDE	PHILIPPOT	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	28	0.6162 Madame	VAN DE VOORDE	PHILIPPOT	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZL	21	0.2765 M et Mme	VAN DE VOORDE	NICOLE & AUX	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN
CHAUMONT-PORCIEN	ZX	27	0.6065 M et Mme	VAN DE VOORDE	NICOLE & AUX	ADON	08220 CHAUMONT PORCIEN

CHAUMONT-PORCIEN	ZY	3	17.2799	M et Mme	VAN DE VOORDE	NICOLE & ALIX	A DON	08220 CHAUMONT PORCIEN	18.0360
CHAUMONT-PORCIEN	ZY	9	8.8312	Monsieur	VAN DE VOORDE	PASCAL	1 RUE DU BAC	08220 DOUMELY BEGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	19	10.1449	Monsieur	VAN DE VOORDE	PASCAL	2 RUE DU BAC	08220 DOUMELY BEGNY	
GIVRON	ZB	1	0.2285	Monsieur	VAN DE VOORDE	PASCAL	1 RUE DU BAC	08220 DOUMELY BEGNY	
GIVRON	ZB	2	0.4509	Monsieur	VAN DE VOORDE	PASCAL	1 RUE DU BAC	08220 DOUMELY BEGNY	
GIVRON	ZB	5	0.1856	Monsieur	VAN DE VOORDE	PASCAL	1 RUE DU BAC	08220 DOUMELY BEGNY	19.9411
CHAPPE	ZA	1	13.4502	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAPPE	ZA	9	0.6745	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAPPE	ZE	7	7.7800	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	6	19.0675	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	8	0.9303	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	18	0.0175	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	19	1.5608	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	67	0.7440	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YZ	68	0.1580	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	18	1.3215	Monsieur	VAN DE VOORDE	PATRICK	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	45.7043
CHAUMONT-PORCIEN	YA	3	5.5491	M et Mme	VAN DE VOORDE	PATRICK & IRENE	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	17	0.0390	M et Mme	VAN DE VOORDE	PATRICK & IRENE	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	34	1.1240	M et Mme	VAN DE VOORDE	PATRICK & IRENE	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZO	38	9.0329	M et Mme	VAN DE VOORDE	PATRICK & IRENE	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	1	5.2934	M et Mme	VAN DE VOORDE	PATRICK & IRENE	LE BOIS LIVOIR	08220 CHAUMONT PORCIEN	21.0364
CHAPPE	ZE	6	4.2070	Monsieur	VAN DE VOORDE	VERONIQUE	5 RUE DU COLONEL BIENFAIT	08270 JUSTINE HERBIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	31	7.4342	Monsieur	VAN DE VOORDE	VERONIQUE	5 RUE DU COLONEL BIENFAIT	08270 JUSTINE HERBIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	ZT	39	6.5279	Monsieur	VAN DE VOORDE	VERONIQUE	5 RUE DU COLONEL BIENFAIT	08270 JUSTINE HERBIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	YT	40	1.2360	Monsieur	VAN DE VOORDE	VERONIQUE	5 RUE DU COLONEL BIENFAIT	08270 JUSTINE HERBIGNY	
CHAUMONT-PORCIEN	YA	14	0.5819	VAN DER CINGEL PAU VANDERCINGEL	VAN DE VOORDE	PAUL	LE LUTTEAU	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.3055
CHAUMONT-PORCIEN	ZZ	17	0.8774	VAN DER CINGEL PAU VANDERCINGEL	VAN DE VOORDE	PAUL	LE LUTTEAU	08220 CHAUMONT PORCIEN	1.4583
CHAUMONT-PORCIEN	YI	11	16.7768	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	13	0.5430	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	VI	16	3.8374	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	VI	17	0.3460	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	20	0.4196	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	21	0.0591	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	22	0.2392	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	23	0.2802	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	YK	11	0.0732	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
CHAUMONT-PORCIEN	VP	51	5.2311	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	
SEFRAINCOURT	ZR	10	3.4218	Monsieur	VARLET	HOLVOET	18 RUE DES ELUS	08300 BARBY	31.3064
CHAUMONT-PORCIEN	ZT	6	0.2529	Monsieur	VAUTRAIN	VERONIQUE	8 RUE DU FOUR	08220 RENNEVILLE	0.2529
CHAUMONT-PORCIEN	AE	84	0.9956	Monsieur	VERHEEKE	VERHEEKE	27 RUE ROGER VANDER WEYDEN	1000 BRUXELLES Belgique	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	59	1.2023	Monsieur	VERHEEKE	VERHEEKE	27 RUE ROGER VANDER WEYDEN	1000 BRUXELLES Belgique	2.2019
CHAUMONT-PORCIEN	YE	51	0.0863	M et Mme	VERMEULIN	VERON	1 RUE SOUS L EGLISE	08360 HERY L ARLESIEENNE	0.0863
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	37	7.2927	Monsieur	VERON	VERON	1 RUE DES AISES	08360 HERY L ARLESIEENNE	
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	56	9.8000	Monsieur	VERON	VERON	1 RUE DES AISES	08360 HERY L ARLESIEENNE	
CHAUMONT-PORCIEN	ZN	57	3.5120	Monsieur	VERON	VERON	1 RUE DES AISES	08360 HERY L ARLESIEENNE	20.6047
CHAUMONT-PORCIEN	YD	7	1.8931	Monsieur	VIEVILLE	VITRANT	3 RUE DU CABAS	08220 SEVIGNY WALLEPES	
CHAUMONT-PORCIEN	YD	50	2.0893	Monsieur	VIEVILLE	VITRANT	3 RUE DU CABAS	08220 SEVIGNY WALLEPES	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	39	5.4237	Monsieur	VIEVILLE	VITRANT	3 RUE DU CABAS	08220 SEVIGNY WALLEPES	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	40	0.0032	Monsieur	VIEVILLE	VITRANT	3 RUE DU CABAS	08220 SEVIGNY WALLEPES	
CHAUMONT-PORCIEN	AK	9	0.8799	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	9.4093
CHAUMONT-PORCIEN	AK	33	0.2876	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	AX	2	0.0150	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	4	12.1140	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	5	0.0135	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	7	6.2503	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	9	2.0997	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	11	0.2754	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	20	5.3952	M et Mme	VITRANT	VITRANT	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YE	13	0.0223	DEVIE	VITRANT	DEVIE	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	27.3306
CHAUMONT-PORCIEN	YD	3	13.1778	Monsieur	VITRANT	DEVIE	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	0.0223
CHAUMONT-PORCIEN	YH	18	24.4328	Monsieur	VITRANT	DEVIE	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YI	31	3.4302	Monsieur	VITRANT	DEVIE	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YJ	2	5.7492	Monsieur	VITRANT	DEVIE	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YW	12	34.4275	Monsieur	VITRANT	DEVIE	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YX	10	2.3376	Monsieur	VITRANT	DEVIE	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	
CHAUMONT-PORCIEN	YN	10	17.2241	Monsieur	VITRANT	SEBASTIEN	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	83.5551
CHAUMONT-PORCIEN	YN	10	17.2241	Monsieur	VITRANT	SEBASTIEN	5 RUE PRINCIPALE	08220 CHAUMONT PORCIEN	17.2241

Inclusion / civilité	Nom	om de jeune fil	Prénom	Cp	A partir de		maxi 10		maxi 30	
					présent	voix	voix	voix	voix	voix
ACHART	ACHART	LUC		08270	0.8163					
Monsieur	AFFLARD	LAURENT		08300	23.7956	oui	1	4	4	4
	AFR DE CHAPPE			08220	0.4150					
Madame	AMELOT	CHOCARDELLE	FLORENCE	51490	25.4438	oui	1	5	5	5
Monsieur	ANGEMENT	JOANNES			0.1233					
Madame	BALTEAU	SABLON	CLAUDINE	08220	0.7068					
Madame	BAUSSERON	SYLVIE		08220	26.0895	oui	1	5	5	5
Madame	BENOIT	GENEVIEVE		08220	2.5586					
Monsieur	BENOIT	JEAN LUC		08220	0.2592					
Madame	BENOIT	JEANNINE		08220	0.1424					
M et Mme	BENOIT	RAYMONDE & ROLAND		08220	1.1989					
BERNARD GUY & NAD	BERNARD	GUY		08220	0.3121					
Monsieur	BERTRAND	GILLES		02360	5.5383	oui	1	1	1	1
M et Mme	BERTRAND	GILLES & MARIE AGNES		02360	6.5162	oui	1	1	1	1
BEURET	BEURET	JEANINE		08460	0.2551					
Madame	BOCQUILLON	MONIQUE		08270	8.7725	oui	1	1	1	1
Madame	BOITTE	MARIE CLAIRE		08220	0.5200					
Monsieur	BONNET	SERGE		08220	2.5594					
M et Mme	BONNET	SERGE & GINETTE		08220	1.5195					
Monsieur	BONNEVIE	BENOIT		08220	0.2099					
BOSSERELLE	BOSSERELLE	ALICE		08220	5.0317	oui	1	1	1	1
Monsieur	BOUSSERELLE	ANDRE		08220	10.6233	oui	1	2	2	2
Madame	BOUBAL	NELLY		18230	3.0580					
Madame	BOUCHER	CLAUDINE		08270	34.8117	oui	1	6	6	6
Monsieur	BOUDSOCQUE	JACKY		08360	1.6513					
Monsieur	BOUDSOCQ	DAVID		08220	0.1440					
Madame	BOUDSOCQ	ROSE AGNES		08220	0.1190					
Monsieur	BOVAY	ROLAND		59610	0.5094					
Madame	BREVILLE	MARIE JOSEPH		35520	0.0791					
Monsieur	BRODIER	BENOIT		08140	0.4351					
M et Mme	BRODIER	GUY & COLETTE		08300	52.0621	oui	1	6	6	6
M et Mme	BRODIER	HERVE & THERESE		08300	8.2412	oui	1	1	1	1
M et Mme	CAMUS	NICOLAS & ADELINE		08220	0.0296					
Monsieur	CAMUS	XAVIER		02140	4.1652					
Monsieur	CANON	JAMES		08220	12.3766	oui	1	2	2	2
CANON	CANON	MARIE JOSEE		08220	22.3377	oui	1	4	4	4
CANON	CANON	PIERRE		08220	0.4943					
Monsieur	CHARPENTIER	GHISLAIN		08190	1.8602					
COILLY-LEROY	COILLY	RENE		54400	0.4790					
Monsieur	COLLET	FRANCIS		08460	0.2077					
Monsieur	COLLIN	FRANCIS		08000	1.3351					
COMMUNE DE CHAPPES	COMMUNE DE CHAPPES			08220	0.1690					
COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN	COMMUNE DE CHAUMONT PORCIEN			08220	15.9881	oui	1	3	3	3
COMMUNE DE ROCQUIGNY	COMMUNE DE ROCQUIGNY			08220	0.4662					
COMMUNE DE SERAINCOURT	COMMUNE DE SERAINCOURT			08220	0.0241					
COMMUNE DE DOUMIELY BEGNY	COMMUNE DE DOUMIELY BEGNY			08220	0.7310					
COPPIN	COPPIN	FRANCIS		79000	5.1213	oui	1	1	1	1
COPPIN	COPPIN	JEANINE		33800	6.9599	oui	1	1	1	1
Madame	COPPIN	MURIELLE		33140	0.4194					
Monsieur	COPPIN	REGIS		06210	2.0394					
M et Mme	CORNEILLE	BERNARD & MIREILLE		08220	2.5798					
Madame	COSTE	PAULETTE		08000	0.8832					

TRICOT	PELLERIN	TRICOT	FREDERIQUE	33400	1.2028	non	0	0	0
Monsieur	PELLOT	LEON	LEON	08300	0.0490	non	0	0	0
M et Mme	PEQUELX	JEAN LUC & NICOLE	JEAN LUC & NICOLE	51100	0.0996	non	0	0	0
Madame	PHILIPPE	MANCEAUX	JOCELYNE	08220	37.1449	OUI	1	7	7
Madame	PIERRON		CASSIE	51420	0.8312	non	0	0	0
M et Mme	PORTEAU		THIERRY & CAROLINE	08220	0.0944	non	0	0	0
Monsieur	RAPPE		BENOIT	08300	12.6483	OUI	1	2	2
Madame	REGNIER	MONCLIN	ELISABETH	08300	20.7061	OUI	1	4	4
Madame	REZLER	DECARY	ELIANE	08220	0.0872	non	0	0	0
M et Mme	ROBINET		PIERRE	35580	0.5840	non	0	0	0
Monsieur	ROSSI		PAUL	44380	10.2964	OUI	1	2	2
M et Mme	RUCHE		ETIENNE & MIREILLE	08220	33.5452	OUI	1	6	6
Madame	RUCHE	VANDEVOORD	MIREILLE	08220	16.9574	OUI	1	3	3
RUCHE	RUCHE	VANDEVOORD	MIREILLE	08220	38.7699	OUI	1	7	7
Madame	RUCHE	VANDEVOORD	MIREILLE	08220	0.3690	non	0	0	0
M et Mme	RUCHE		THIERRY & VALERIE	08220	1.5157	non	0	0	0
M et Mme	RUITER		ROBERT & ADRIANA	8243	0.4014	non	0	0	0
Madame	SAMYN	DUANT	JOSIANE	08220	11.1777	OUI	1	2	2
Monsieur	SAMYN		JULIEN	08220	12.4700	OUI	1	2	2
M et Mme	SAMYN		PASCAL & DANIEL	08220	2.3654	non	0	0	0
Monsieur	SAMYN		PHILIPPE	08220	10.2027	OUI	1	2	2
M et Mme	SAMYN		PHILIPPE & DANIELE	08220	31.5294	OUI	1	6	6
M et Mme	SARL GUICHARD TP			08220	1.2710	non	0	0	0
M et Mme	SARL LE COULMIER			08220	1.5210	non	0	0	0
SC VITRANT	SC VITRANT			08220	2.0317	non	0	0	0
Madame	SCHOONBAERT	CHARLIER	SYLVIE	08220	0.5793	non	0	0	0
Madame	SCI JEANMART-NAVEZ			08220	0.8419	non	0	0	0
Madame	SCI LES GRANGES			08220	0.1813	non	0	0	0
Service Dept Incendie et Secours	SIVU			08000	0.0128	non	0	0	0
SUPPLY CLAUDE & AN SUPPLY	SUPPLY CLAUDE & AN SUPPLY			08220	0.0207	non	0	0	0
M et Mme	TAILLET		CLAUDE	13950	0.4285	non	0	0	0
TAUTE	TAUTE		JEAN MICHEL & EVELYNE	08220	0.1752	non	0	0	0
Madame	TAVARES		YVONNE	08000	0.1701	non	0	0	0
Monsieur	TERESKIEWICZ		YVONNE	84170	1.0878	non	0	0	0
M et Mme	THELU WERSINGER		JEAN MARIE	08220	5.4276	OUI	1	1	1
Madame	THEWYS		CEDRIC & STEPHANIE	08220	0.0978	non	0	0	0
Monsieur	THONNELIER	GODEFROY	MARYVONNE	02340	56.1172	OUI	1	10	11
Monsieur	TIMOIS		CLAUDE	08460	0.3701	non	0	0	0
TORCHET	TORCHET		FERNAND	08460	0.2837	non	0	0	0
Madame	TORCHET		DANIELLE	08000	4.7281	non	0	0	0
TOUSSAINT	TOUSSAINT	JOLY	MARTINE	08220	5.4314	OUI	1	1	1
M et Mme	TRAVATO		YVEL	08220	1.5654	non	0	0	0
M et Mme	TUNE		GERARD & JOCELYNE	08090	0.0408	non	0	0	0
Madame	VALLEE		GUY & GHISLAINE	08220	0.1430	non	0	0	0
Monsieur	VALLEZ	DOLCE	MARIE JEANNE	08000	27.9386	OUI	1	5	5
M et Mme	VALLEZ		BENOIT	08220	1.6760	non	0	0	0
Monsieur	VAN CANNETT		MONIQUE & RAYMOND	08220	0.5595	non	0	0	0
Monsieur	VAN DE VOORDE		HUBERT	08190	1.3365	non	0	0	0
Monsieur	VAN DE VOORDE		AUX	08220	18.9479	OUI	1	3	3
M et Mme	VAN DE VOORDE		DOMINIQUE	08220	7.4778	OUI	1	1	1
M et Mme	VAN DE VOORDE		HENRI & MONIQUE	02320	15.7356	OUI	1	3	3
M et Mme	VAN DE VOORDE		JEAN LOUIS & MARYSE	08220	3.5462	non	0	0	0
Madame	VAN DE VOORDE		LAURENT & STEPHANIE	08220	15.2358	OUI	1	3	3
Madame	VAN DE VOORDE		MARYSE	08220	29.8606	OUI	1	5	5
M et Mme	VAN DE VOORDE		MARYSE & PASCAL	08220	4.8880	non	0	0	0

CHAUMONT-PORCIEN	VT	4	5.7385	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	38 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	31.6712
CHAUMONT-PORCIEN	VT	72	0.0321	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	VT	73	1.7891	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	VT	74	0.0435	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	VT	75	0.0136	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	VT	78	10.4029	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	YW	16	2.9795	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	YW	21	0.1464	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	ZK	29	7.7246	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	ZV	41	2.8446	Monsieur	VUIBERT	MICHEL	39 BD ROBERT MASSON	08300 SAULT LES RETHEL	
CHAUMONT-PORCIEN	YR	65	0.0015	M et Mme	WIGGERS ACKERMANS	CHRISTIANUS & MARIA	NIEUWE GOUWE WESTZIDE 7	AN GOUDE PAYS BAS	0.2103
CHAUMONT-PORCIEN	YR	70	0.1098	M et Mme	WIGGERS ACKERMANS	CHRISTIANUS & MARIA	NIEUWE GOUWE WESTZIDE 7	AN GOUDE PAYS BAS	0.2718
CHAUMONT-PORCIEN	AK	58	0.2718	Monsieur	SCALL	CHRISTIAN	LE VILLAGE DE LOIRY	08720 CHAUMONT PORCIEN	2595.0935